

POLE : Direction Générale des Services

Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

* * * * *

N° 3 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 7 juillet 2022, 1^{er} septembre, qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 16 juin 2022.

N° 2022-184 du 09/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT DE France DES ÉCOLES DE TOUCH « SUPER TOUCH ACADEMIES » »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition des terrains n° 5 et n° 6 et de 8 Vestiaires Sud du Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes – Vichy pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France des Écoles de Touch « Super Touch Académies » », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Ligue Nationale de Touch pour la mise à disposition des terrains n° 5 et n° 6 et de 8 Vestiaires Sud du Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes – Vichy pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France des Écoles de Touch « Super Touch Académies ».

N° 2022-185 du 10/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « TRIATHLON DE VICHY-BELLERIVE »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition des vestiaires du Stade Universitaire et du plan d'eau de Vichy pour l'organisation de la manifestation « Triathlon de Vichy-Bellerive », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'association Vichy Triathlon pour la mise à disposition à titre de gracieux des vestiaires du Stade Universitaire et le plan d'eau de Vichy pour l'organisation de la manifestation « Triathlon de Vichy-Bellerive ».

N° 2022-186 du 10/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « 28ème MEETING DE PRINTEMPS »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Aquatique Communautaire pour l'organisation de la manifestation « 28ème Meeting de Printemps », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec Vichy Val d'Allier Natation pour la mise à disposition à titre de gracieux du Stade Aquatique Communautaire situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier pour l'organisation de la manifestation « 28ème Meeting de Printemps ».

N° 2022-187 du 10/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « 35ème MEETING DES MAÎTRES »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Aquatique Communautaire pour l'organisation de la manifestation « 35ème Meeting des Maîtres », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec Vichy Val d'Allier Natation pour la mise à disposition à titre de gracieux du Stade Aquatique Communautaire situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier pour l'organisation de la manifestation «35ème Meeting des Maîtres».

N° 2022-188 du 12/05/2022 - BRASSERIE DU STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PANORAMA ETUDES FORMATIONS CONSEILS

Considérant la demande de l'association PANORAMA ETUDES FORMATIONS CONSEILS d'occuper la Brasserie du Stade Aquatique pour organiser une formation en cuisine du 13 mai au 8 juillet 2022, moyennant le versement d'une redevance de 1000 € pour la période, considérant l'accord de Monsieur Thierry LEGRAND, ancien occupant de la Brasserie, pour l'utilisation de son matériel de cuisine et considérant l'accord de Vichy Communauté pour l'occupation de la Brasserie du Stade Aquatique, **il a été décidé** de signer une convention d'occupation privative du domaine public au profit de l'association PANORAMA ETUDES FORMATIONS CONSEILS afin d'organiser une formation en cuisine au sein de la Brasserie du Stade Aquatique du 13 mai au 8 juillet 2022, et ce, moyennant le versement d'une redevance totale de 3500 €TTC correspondant à : 2500 € TTC pour la location du matériel de cuisine et 1000 € TTC pour l'occupation privative de la Brasserie.

N° 2022-189 du 11 /05/2022 - VICHY COMMUNAUTE – APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS AERONAUTIQUES POUR L'AERODROME DE VICHY/CHARMEIL – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE – SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE TOTALENERGIES MARKETING France

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public lancée le 14 mars 2022 et clôturée le 4 avril 2022, afférente à l'approvisionnement en carburants aéronautiques à l'aérodrome de Vichy Charmeil, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à la Société par actions simplifiée (à associé unique) TotalEnergies Marketing France et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite société pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2022, **il a été décidé** de conclure avec la Société par actions simplifiée (à associé unique) TotalEnergies Marketing France, une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2022, moyennant le versement d'une redevance fixe annuelle de 2 500€ HT et variable trimestrielle de 30 €HT par m³ de produits vendus pour l'AVGAS 100LL.

N° 2022-190 du 11/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES USAGERS DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE – ATTRIBUTION DU MARCHE 22WG049

Considérant la consultation lancée le 17 janvier 2022 sur le profil acheteur de Vichy Communauté et au BOAMP, en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion des usagers de

services de transport à la demande, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 11 février 2022 à 12H00, les offres des sociétés ANVERGUR, CITYWAY, ioki GmbH, PADAM MOBILITY et SIMPLICI ont été réceptionnées et considérant les critères de jugements des offres à savoir : prix 50%, valeur technique 25% et caractère fonctionnel 25%, et considérant qu'après analyse, au vu des critères susmentionnés, l'offre de la société ioki GmbH apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché public 22WG049 à la société ioki GmbH, An der Welle 3, D-60322, Frankfurt am Main, Allemagne pour un montant de 36 400.00 € HT – 43 680.00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché public.

N° 2022-191 du 11/05/2022 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE VICHY SPORT

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Vichy Sport de l'établissement et considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € affectés au budget annexe Vichy-Sport de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 1 000 000 € (un million d'euros), Durée : 12 mois à compter du 19/05/2022 jusqu'au 18/05/2023, Taux applicable : Fixe de 0.15% l'an, Base de calcul : Exact/360, Périodicité des intérêts : mensuelle à terme échu, Frais de dossier : néant, Commission d'engagement : 500€, Commission de gestion et de mouvement : Néant, Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages.

Mandat est donné à Monsieur le Président pour signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2022-192 du 11/05/2022 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Assainissement de l'établissement et considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € affectés au budget annexe Assainissement de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes: Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros), Durée: 12 mois à compter du 19/05/2022 jusqu'au 18/05/2023, Taux applicable : Fixe de 0.15% l'an, Base de calcul : Exact/360, Périodicité des intérêts : mensuelle à terme échu, Frais de dossier : néant, Commission d'engagement : 1 000€, Commission de gestion et de mouvement : Néant, Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages.

Mandat est donné à Monsieur le Président pour signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2022-193 du 12/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE ET TECHNIQUE AU CENTRE OMNISPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC050

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 avril 2022 à 12h00, une offre a été réceptionnée, à savoir: SAS HTPI (69480) en groupement avec l'entreprise SA ACCMA (71400), considérant les critères de jugement des offres à savoir : prix des prestations 60 % et valeur technique appréciée 40%, au vu du mémoire technique avec les sous-critères suivants : méthodologie de réalisation du tablier 30%, méthodologie de réalisation des appuis et des rampes 30%, moyens humains et matériels 30%, mesures pour la protection de l'environnement 10% et considérant qu'après analyse et négociations, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par l'entreprise HTPI en groupement avec ACCMA, répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** de confier le marché de travaux n° 22WC050, au groupement SAS HTPI (mandataire) / SA ACCMA - 921, route de l'Azergues - 69480 LUCENAY pour un montant global et forfaitaire de 340 374,83 € HT soit 408 449,80 € TTC correspondant à l'offre variante (garde-corps métallique standard), tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-194 du 12/05/2022 – SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION « LAPRUGNE VOL LIBRE »

Considérant la demande de l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE » de pouvoir continuer à occuper ce local, propriété de Vichy Communauté, situé sur le site de la Loge des Gardes à LAPRUGNE et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite association, à compter du 1er juillet 2022, pour une durée d'un an, **il a été décidé** de conclure avec l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE » une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée d'une année, à compter du 1er juillet 2022, concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux à LAPRUGNE, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 311,76 € net de charges payable au 1er juillet 2022 auprès de Monsieur le Trésorier Principal et d'imputer les recettes inhérentes à cette location au budget annexe Equipements Touristiques en Montagne Bourbonnaise de Vichy Communauté à partir de l'année 2022.

N° 2022-195 du 13/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT DE FRANCE ULTIMATE UNSS »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition des terrains n° 3 et n° 8 et de 8 Vestiaires Sud du Parc Omnisports Auvergne Rhône Alpes – Vichy pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France Ultimate UNSS », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Allier pour la mise à disposition, à titre gracieux, des terrains n° 3 et n° 8 et de 8 Vestiaires Sud du Parc Omnisports Auvergne Rhône-Alpes – Vichy pour l'organisation de la manifestation «Championnat de France Ultimate UNSS».

N° 2022-196 du 13/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU POLE ATHLETISME DU PARC OMNISPORTS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 21WC060

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder à la modification de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) afin de rectifier d'une part, une erreur matérielle relative à la formule de variation des prix qui prévoyait l'utilisation d'un index au mois n avec 12 mois de décalage, et d'autre part de modifier la périodicité de mise en œuvre de cette révision pour tenir compte des variations économiques actuelles et considérant que ces modifications n'engendrent aucune incidence financière sur le montant initial du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WC060 conclu avec le Groupement KEOPS ARCHITECTURE (mandataire), BE2S (cotraitant), BET ROCHARD (cotraitant), GENIUM INGENIERIE (cotraitant), ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle relative à la variation des prix et de modifier la périodicité de mise en œuvre de cette révision pour tenir compte des variations économiques actuels.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022- 197 du 16/05/2022 - GROUPEMENT DE COMMANDES - GARDIENNAGE ET INTERVENTION SUR ALARME DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES DE VICHY COMMUNAUTE ET COMMUNAUX DE LA VILLE DE VICHY –MARCHÉ 21WG087 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET MARCHÉ 21VG062 POUR LA VILLE DE VICHY- AVENANT N° 1

Vu la décision N° 2021-248 du 30 juin 2021 attribuant pour une durée de un an à compter du 1er août 2021 à la société SECURITAS France – 253 quai de la Bataille de Stalingrad - 92130 ISSY LES MOULINEAUX les marchés 21WG87 et 21VG062 pour un montant estimatif global de 41 657.56 € H.T. soit 49 989.07 € T.T.C. décomposé comme suit: 36 857,56 € H.T. pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté et 4 800.00 € H.T. pour la ville de Vichy et vu le courrier de l'entreprise SECURITAS en date du 28 mars 2022 informant Vichy Communauté que si elle a pu absorber la première hausse du SMIC de 4.5% applicable au 1er janvier 2022 elle ne peut faire face aujourd'hui, à la deuxième hausse du SMIC horaire effectif au 1er Mai 2022 de 2.65 % sans la reporter sur les tarifs des marchés en cours, **il a été décidé** d'accepter par avenant N° 1 aux marchés 21WG87 et 21VG062 à compter du 1er mai et ce jusqu'au 31 juillet 2022 (date de fin des contrats) l'indexation de cette nouvelle augmentation de 2.65 % du SMIC horaires sur les tarifs actuellement applicables et de porter le montant estimatif global de 41 657.56 € H.T. à 41 933.54 € H.T. soit 50 320.25 € T.T.C. décomposé comme suit : 37 101.75 € H.T. pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté et 4 831.79 € H.T. pour la ville de Vichy.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés publics.

N° 2022-198 du 16/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE « LES GÉRALDINES ET LES MARCELS »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation «Les Géraldines et les Marceles», **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec La Vichyssoise et Les Marceles pour la mise

à disposition, à titre gracieux, de matériel pour l'organisation de la manifestation « Les Géraldines et les Marcells ».

N° 2022-199 du 25/04/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES « CHAMPIONNATS REGIONAUX DE LIGUE JEUNES AUVERGNE RHÔNE-ALPES »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Aquatique Communautaire pour l'organisation de la manifestation « Championnats régionaux de Ligue Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation pour la mise à disposition à titre gracieux du Stade Aquatique Communautaire situé sur la commune de Bellerive sur Allier pour l'organisation de la manifestation « Championnats régionaux de Ligue Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes ».

N° 2022-200 du 17/05/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – Laurent BUCHDAHL-LEVY

Considérant la demande de Monsieur Laurent BUCHDAHL-LEVY, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Laurent BUCHDAHL-LEVY, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2022-201 du 17/05/2022 - VICHY – COLONNE A VERRE – PARKING PORTE DE FRANCE – SINISTRE DU 17 JUIN 2019 - REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE

Vu le sinistre survenu le 17 juin 2019, sur une colonne à verre sise parking Porte de France à Vichy, engendré par l'un des véhicules de la société Guérin Logistique et considérant le recours effectué par GROUPAMA auprès de l'assurance de la société Guérin Logistique afin de recouvrer le montant de la franchise (300 €), **il a été décidé** d'accepter de GROUPAMA le remboursement de la franchise d'un montant de 300 €.

N° 2022-202 du 13/04/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES « CHAMPIONNATS DE FRANCE J18 BATEAUX LONGS, SENIOR PARA-AVIRON ET PARA-AVIRON ADAPTE »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de la tour des juges et du plan d'eau pour l'organisation de la manifestation « Championnats de France J18 bateaux longs, sénior para-aviron et para-aviron adapté », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Club de l'Aviron de Vichy pour la mise à disposition à titre de gracieux de la tour des juges et du plan d'eau de Vichy pour l'organisation de la manifestation « Championnats de France J18 bateaux longs, sénior para-aviron et para-aviron adapté ».

N° 2022 – 203 du 17/05/2022 – ATRIUM PEPINIERE – LOT O – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « ATRIUM TRANSACTION »

Considérant le souhait de la société « ATRIUM TRANSACTION », en date du 21 avril 2022, de pouvoir occuper le lot O de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2024, afin d'exercer les activités suivantes : « Transactions immobilières et commerciales » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145 5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « ATRIUM TRANSACTION », à compter du 1er juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2024, pour l'occupation du lot O de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 22,55 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 € H.T., plus les charges.

N° 2022-204 du 18/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES A BELLERIVE SUR ALLIER – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 22WC054 01 à 22WC054 04

Considérant que suite aux consultations, 10 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 6 avril 2022 à 12h00, à savoir :

Pour le lot n°1 – Equipement de pompage : CELIUM ENERGIE CENTRE (63008), HYDATEC (69126), SEGMA (63430), EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE (63202). Pour le lot n°2 – Réseaux : GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES (03200), MIEGE ET PIOLLET TRAVAUX SAS (63450), SCIE PUY DE DOME (63120). Pour le lot n°3 – Maçonnerie, façade, déconstruction : MALDAN REGIS (03300), SAE REOLON (03302). Pour le lot n°4 – Charpente couverture : CMV ROSSIGNOL (03200). Considérant que les lots 5 (Isolation peinture) et 6 (Menuiserie extérieure) sont déclarés infructueux, car aucune offre n'a été déposée et qu'il est décidé de relancer cette consultation directement auprès de certains prestataires, titulaires de l'accord-cadre de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires 2021-2024, considérant les critères de jugement des offres à savoir : prix des prestations (50%), valeur technique sur la base du mémoire technique (40%), performances en matière de protection de l'environnement (10%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par :HYDATEC : lot n°1, SCIE PUY DE DOME : lot n° 2, MALDAN REGIS : lot n°3 et CMV ROSSIGNOL : lot n°4 apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les marchés de travaux suivants :

Marché n° 22WC054 01 - Lot n° 1 : Equipement de pompage: Groupement HYDATEC (mandataire)/ SONDALP HYDROFORAGE 134 RUE DU PRE MAGNE ZA DES ANDRES 69126 BRINDAS, pour un montant s'élevant à 56 140.00 € HT soit 67 368.00 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Marché n° 22WC054 02 - Lot n° 2 : Réseaux : SCIE DU PUY DE DOME 9 LA VAURE 63120 COURPIERE pour un montant s'élevant à 95 725.00 € HT soit 114 870.00 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Marché n° 22WC054 03 - Lot n° 3 : Maçonnerie, façades, déconstruction : MALDAN REGIS 5 RUE DU 29 JUILLET RESIDENCE LOUIS XI 03300 CUSSET pour un montant s'élevant à 27 139.50 € HT soit 32 567.40 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Marché n° 22WC054 04 - Lot n° 4 : Charpente couverture : CMV ROSSIGNOL ZA DE LA TOUR RIVE GAUCHE 03200 ABREST pour un montant s'élevant à 9 439.25 € HT soit 4 428.00 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-205 du 18/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR ET DE LA BALANCE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG017

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 12 avril 2022 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la location et maintenance d'une machine à affranchir avec balance, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 25 avril 2022 à 12h00, 2 sociétés ont remis un pli, à savoir: QUADIENT (69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR) et PITNEY BOWES (93456 LA-PLAINE-SAINT-DENIS), considérant les critères de jugements des offres, à savoir : valeur technique 40 % et prix 60 % et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par la société PITNEY BOWES, apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de location et maintenance d'une durée de 5 ans à PITNEY BOWES, 9 rue Paul Lafargue, 93456 LA-PLAINE-SAINT-DENIS, pour un montant annuel (hors consommables) de 820,00 € HT soit 4 100,00 € HT sur la durée totale du marché.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché public.

N° 2022 – 206 du 18/05/2022 – CUSSET – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE

Considérant l'existence de passage d'une canalisation d'eaux pluviales traversant l'emprise située au coin de l'impasse et de la rue du Nivernais à Cusset et considérant alors la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec le propriétaire de l'emprise susmentionnée la convention de servitude correspondante, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau d'eaux pluviales au profit de Vichy Communauté, avec le propriétaire de l'emprise de 77 m² située au coin de l'impasse et de la rue du Nivernais à Cusset et ce, à titre gratuit.

N° 2022-207 du 19/05/2022 - GARDIENNAGE ET INTERVENTION SUR ALARME DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES DE VICHY COMMUNAUTE ET COMMUNAUX DE LA VILLE DE VICHY – ATTRIBUTION DU MARCHE 22WG055 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET 22VG030 POUR LA VILLE DE VICHY

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 2 mai 2022, trois offres des entreprises GORON GSL, RISK INTERVENANT et SECURITAS France sont parvenues dans les délais et considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement des offres suivants : prix 60 % et valeur technique 40 %, l'offre de la société SECURITAS France sise 92 130 ISSY LES MOULINEAUX apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** de conclure pour une durée de 4 ans, à compter du 1er août 2022, avec la société SECURITAS France – 253 quai de la Bataille de Stalingrad - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, les marchés

22WG055et 22VG030 pour un montant maximum total sur la durée des contrats de 360 000.00 € H.T. répartis entre les deux collectivités comme suit : 280 000.00 € H.T. pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté, 80 000.00 € H.T. pour la ville de Vichy. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés publics.

N° 2022-208 du 19/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – PONTAGE DE FISSURES DANS LE REVETEMENT DE LA PISTE DE L'AERODROME DE VICHY CHARMEIL – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 22WC057

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 avril 2022 à 12h00, cinq offres ont été réceptionnées, à savoir: ENROPLUS SAS (45130), NEOVIA MAINTENANCE SAS (91220), ATP VOIRIE OCCITANIE (31470), AXIMUM (69800), EUROJOINT SARL (69530), considérant les critères de jugement des offres à savoir : Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique 60 % et prix des prestations 40 % et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société AXIMUM, apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande n° 22WC057, d'une durée de 1 an reconductible 2 fois 1an, à la société: AXIMUM Etablissement de Lyon - 24, rue du Lyonnais - 69800 SAINT-PRIEST pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022- 209 du 19/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'EAU MINERALE DE L'AVENUE DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC056

Considérant que suite à la consultation, 2 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 13 mai 2022 à 12h00, à savoir: Bureau d'études REUR (03600) et EGIS EAU SAS (34965), considérant les critères de jugement des offres à savoir: prix des prestations (40%), valeur technique de l'offre appréciée sur la base de la note méthodologique (40%) et cohérence planning organisationnel/décomposition du prix (20%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par EGIS EAU SAS apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à :EGIS EAU SAS - 889 RUE DE LA VIEILLE POSTE - CS 89017 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 pour un montant global et forfaitaire de 47 250.00 € HT, soit 56 700.00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022 – 210 du 20/05/2022 – BELLERIVE-SUR-ALLIER – BOUCLE DES ISLES - PARCELLES AP 182 ET 183 – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE M. Characane CHELGHAF

Considérant le souhait de M. Characane CHELGHAF de pouvoir disposer des parcelles susmentionnées afin de pouvoir y faire de la culture maraîchère, considérant que le devenir desdites parcelles est encore en réflexion dans le cadre de l'opération de « Rénovation et

embellissement des rives du Lac d'Allier, de la Boucle des Isles jusqu'au pont de l'Europe », considérant que la mise à disposition desdites parcelles permettrait à Vichy Communauté de ne pas engager de dépenses quant à leur entretien et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation d'une durée de un an reconductible expressément avec Monsieur Characane CHELGHAF relative aux parcelles cadastrées AP 182 et 183 situées à Bellerive-sur-Allier, 66 rue Claude Decloître, dans l'attente de connaître le devenir desdites parcelles dans le cadre de l'opération de « Rénovation et embellissement des rives du Lac d'Allier, de la Boucle des Isles jusqu'au pont de l'Europe » et ce, pour y faire de la culture maraîchère, moyennant une redevance d'occupation s'élevant à 40€/mois, soit 480€/an. Précision étant ici faite que compte tenu, d'une part, des travaux nécessaires à la remise en état du terrain et, d'autre part, de la date à partir de laquelle débute la mise à disposition, le 1er juin 2022, la redevance s'élèvera pour la première année à 30€/mois et le premier mois ne sera pas dû.

N° 2022-211 du 23/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION ET ENTRETIEN DU LINGE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE N° 19W_022 – AVENANT 1

Considérant que par courrier en date du 3 mai 2022, nous indiquant que les augmentations de charges sont de telles importances qu'elles n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du marché, la société SASU AD3 a fait connaître à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté qu'à compter du 1er juin 2022, elle procéderait à une augmentation de 6,5 %, des prix du contrat et considérant que cette augmentation ne modifie pas le montant maximum du contrat fixé à 89 000,00 € HT, **il a été décidé** par avenant n°1 au marché 19W_022, de prendre acte et de valider cette hausse de 6.5 %, des tarifs applicables au contrat.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-212 du 23/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES « ÉPREUVES CLUB/PONEY – TOURNÉE DES AS »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Épreuves Club/Poney – Tournée des As », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Écurie de Verduizant pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 7 853.50€, du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Épreuves Club/Poney – Tournée des As ».

N° 2022-213 du 23/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CSO LABEL JEUNES CHEVAUX »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « CSO Label Jeunes Chevaux », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Écurie de Verduizant pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 620,00€, du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « CSO Label Jeunes ».

N° 2022-214 du 23/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CONCOURS AMATEUR - PRO »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Concours Amateur - Pro », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Écurie de Verduizant pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 9 184,00€, du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Concours Amateur – Pro ».

N° 2022-215 du 24/05/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE VICHY COMMUNAUTE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG152

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 09 décembre 2021 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la fourniture et la livraison de couches jetables pour les structures petite enfance de Vichy Communauté, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 17 janvier 2022 à 12h00, 4 offres a été réceptionnées, à savoir : FCH – RILLEUX-LA-PAPE (69140) ; LABORATOIRE RIVADIS (79100 LOUZY) ; CELLULOSES DE BROCELIANDE (56803 PLOERMEL Cedex) ; SAS SYMED / SYMBIOSE MEDICAL (97410 SAINT PIERRE/ILE DE LA REUNION), considérant les critères de jugements des offres, à savoir : valeur technique 60 % et prix 40 % et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par la société LES CELLULOSES DE BROCELIANDE (56803 PLOERMEL Cedex) apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG152 à la société : LES CELLULOSES DE BROCELIANDE - ZI LA LANDE DU MOULIN – BP 76 - 56803 PLOERMEL Cedex pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € H.T. et une période initiale de 1 an reconductible 3 fois une année.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-216 du 25/05/2022 - TRANSPORTS SCOLAIRES – ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR – RENTREE 2022-2023

Vu la prochaine rentrée scolaire 2022-2023, **il a été décidé** d'adopter le nouveau Règlement Intérieur des Transports Scolaires pour la prochaine rentrée 2022-2023.

N° 2022-217 du 24/05/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CHEERLEADING »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France de Cheerleading », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Fédération Française de Football Américain pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 2 135,00€, du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France de Cheerleading ».

N° 2022-218 du 31/05/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UN PARC VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE – MARCHE PUBLIC 22WC058

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 06 avril 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité en date du 07 avril 2022 avec une date de remise des offres fixée au 22 avril 2022 à 12H00, en vue de l'acquisition d'un parc de vélos tout terrain à assistance électrique, considérant qu'à la date limite des offres, 3 offres ont été réceptionnées à savoir celles des sociétés : La cabane à vélos 03200 ABREST, E-Bike Solution 38200 VIENNE et Neomouv 72200 LA FLECHE, considérant le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères de jugement suivants : Qualité du matériel : 38% pour les vélos et 2 % pour les casques, Prix : 20% et Délais de livraison : 20%, Services (formations, suivi du parc et réparations) : 15 %, Développement et insertion sociale : 5 %, considérant qu'après analyse, les offres présentées par les sociétés E-Bike Solution et Neomouv sont considérées comme irrégulières du fait qu'elles ne sont pas en capacité de proposer les VTT à assistance électrique dans la totalité des tailles souhaitées et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société La cabane à vélos est la seule offre répondant à l'ensemble des besoins de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WC058 à la Société LA CABANE A VELOS, 32 avenue de Vichy 03200 ABREST pour un montant, d'acquisition de 86 333,50 € H.T et un montant maximum de 200 000 € H.T (estimatif) jusqu'au 31 décembre 2023. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-219 du 30/05/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE DESSABLAGE DE LA BACHE DE POMPAGE DU BEL-AIR, BYPASS HYDRAULIQUE ET SECURITE – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 21WC139

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires avec la prise en charge et le contrôle d'un moteur pompe déposé ainsi que la remise en état de la pompe de remplacement de la virole engendrant une plus-value de 27 076,24 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WC139 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE pour un montant de 27 076,24 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 195 555,24 € HT soit 234 666,29 € TTC, soit une augmentation de 16,07 % du montant initial.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-220 du 30/05/2022 - ATRIUM – HOTEL D'ENTREPRISES – LOTS N°20 ET 22 – AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL ETABLI INITIALEMENT AVEC LA SOCIETE RUE DE LA PAYE SA – CHANGEMENT DE LOCATAIRE - CEGEDIM SOLUTIONS RESSOURCES HUMAINES – CEGEDIM SRH

Considérant la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société RUE DE LA PAYE SA par la société CEGEDIM SOLUTIONS RESSOURCES HUMAINES – CEGEDIM SRH à compter du 1er janvier 2022 ayant pour conséquence la transmission universelle de patrimoine de la société absorbée à la société absorbante et considérant qu'il y a lieu de constater ce changement de locataire, **il a été décidé** de conclure un avenant n°1 au bail commercial susvisé qui acte la modification du preneur à bail, désormais la société « CEGEDIM SOLUTIONS RESSOURCES HUMAINES – CEGEDIM SRH », à compter du 1er janvier 2022. Les autres conditions administratives et financières restant inchangées.

N° 2022-221 du 01/06/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 POUR ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE – MARCHE PUBLIC 22WC059

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 09 mai 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité en date du 10 mai 2022 avec une date de remise des offres fixée au 25 mai 2022 à 12H00, en vue de l'acquisition d'un véhicule 4X4 d'occasion pour l'entretien des chemins de randonnée, considérant qu'à la date limite des offres, 1 offre a été réceptionnée à savoir celle de la société: GERMAN GARAGE 03250 FERRIERES-SUR-SICHON, considérant le rapport d'analyse de l'offre établi au regard des critères de jugement suivants : Valeur technique : 35 %, Prix : 35 %, Délais de livraison : 30 % et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société GERMAN GARAGE répond à l'ensemble des conditions et des besoins de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WC059 à la Société GERMAN GARAGE, Pajean 03250 FERRIERES-SUR-SICHON pour un montant, d'acquisition de 33 200,00 € H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-222 du 01/06/2022 – ATRIUM PEPINIERE – LOT R – AVENANT N°3 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « PROSERV »

Considérant la demande de celle-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 30 novembre 2022 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°3 au bail de courte durée établi avec la société «ProServ» pour prolonger jusqu'au 30 novembre 2022 la location du lot R en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2022 -223 du 03/06/ 2022 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES BIO DECHETS EN ZONE TEST- ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG060

Considérant que tous les candidats ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 7 mars 2022 à 12h00, considérant les critères de jugement des offres à savoir: prix (50%) , qualité du produit proposé (50%) et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par l'entreprise ASTECH est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG060 à l'entreprise ASTECH sise PA plaine d'Alsace – 7 avenue de l'Europe – 68190 ENSISHEIM pour l'achat de 26 bacs bio déchets un montant de 39 328.00 € HT (frais de transport compris), soit 47 193.60 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-224 du 03/06/2022 - RECOURS INDEMNITAIRE DE L'INDIVISION BIGNON - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1560 € DE SMACL ASSURANCES (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par SMACL ASSURANCES au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement d'une somme de 1 560 € par SMACL ASSURANCES correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG060 à l'entreprise ASTECH sise PA plaine d'Alsace – 7 avenue de l'Europe – 68190 ENSISHEIM pour l'achat de 26 bacs

bio déchets un montant de 39 328.00 € HT (frais de transport compris), soit 47 193.60 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-225 du 03/06/2022 - RECOURS CONTENTIEUX FORME DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DU VERNET - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 712,60 € DE SMACL ASSURANCES (ARTICLE 7788-001 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par SMACL ASSURANCES au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement d'une somme de 712,60 € par SMACL ASSURANCES correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de SMACL ASSURANCES d'un montant de 712,60 €.

N° 2022-226 du 03/06/2022 - RECOURS EN CONTESTATION DE VALIDITE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ISDND GAIA DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND PAR LA SOCIETE COVED - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1560 € DE SMACL ASSURANCES (ARTICLE 7788-001 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Considérant la requête déposée le 4 novembre 2021 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par la SAS COVED en contestation de la validité du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux GAIA situé à Cusset, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par SMACL ASSURANCES au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement d'une somme de 1560 € par SMACL ASSURANCES correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de SMACL ASSURANCES d'un montant de 1560 €.

N° 2022-227 du 07/06/2022 – VICHY – PÔLE UNIVERSITAIRE LARDY – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION « ART'IMAGE »

Considérant la tenue du festival « Voici l'Été » devant avoir lieu à Vichy les 24 et 25 juin 2022, organisé par l'association ART'IMAGE, considérant le besoin logistique de ladite association, notamment pour trouver des sites pouvant accueillir les différentes manifestations proposées, considérant l'aide apportée à ART'IMAGE par VICHY CULTURE, établissement public local à caractère industriel ou commercial, en proposant à ladite association l'emplacement dénommé la source Lardy située sur le parvis du Pôle Universitaire de Vichy, pour la représentation d'une compagnie théâtrale dans le cadre dudit festival, considérant la nécessité de présenter une offre de tourisme culturel variée sur le territoire communautaire et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation privative du domaine public en faveur de l'association susmentionnée, le samedi 25 juin 2022, **il a été décidé** de conclure avec l'association « ART'IMAGE », une convention d'occupation privative du domaine public pour le samedi 25 juin 2022, concernant l'emplacement

dénommé la source Lardy située sur le parvis du Pôle Universitaire, rue du Maréchal Lyautey à Vichy, et ce à titre gratuit, compte-tenu que l'association est à but non lucratif et que son activité contribue à l'intérêt général de dynamisation culturelle du territoire.

N° 2022-228 du 09/06/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA « COMPÉTITION DE TIR À L'ARC EN EXTÉRIEUR : DISTANCE NATIONALE ET DISTANCE INTERNATIONALE »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition des terrains n° 6 et n° 7 du Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes – Vichy pour l'organisation de la manifestation « Compétition de Tir à l'Arc en Extérieur : Distance Nationale et Distance Internationale », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec les Archers de Vichy pour la mise à disposition, à titre gracieux, des terrains n° 6 et n° 7 du Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes – Vichy pour l'organisation de la manifestation «Compétition de Tir à l'Arc en Extérieur : Distance Nationale et Distance Internationale ».

N° 2022-229 du 10/06/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA « RANDONNÉE DES MONTS DE LA MADELEINE »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée de la Tour des Juges pour l'organisation de la manifestation « Randonnée des Monts de la Madeleine », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Club Cyclotourisme Denière Hôpital pour la mise à disposition, à titre gracieux, du rez-de-chaussée de la Tour des Juges pour l'organisation de la manifestation « Randonnée des Monts de la Madeleine ».

N° 2022-230 du 14/06/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CONCOURS RÉGIONAL CONNEMARA DE VICHY »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Concours Régional Connemara de Vichy », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'association Connem'ARA pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment B et C) pour l'organisation de la manifestation « Concours Régional Connemara de Vichy ».

N° 2022-231 du 14/06/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 18W_012 – Lot 2

Considérant que ce marché arrive à échéance le 25 juin 2022 et considérant que la nouvelle procédure de mise en concurrence ne pourra arriver à son terme avant l'échéance mentionnée ci-dessus, il convient de proroger la durée du marché jusqu'au 02 septembre 2022 afin de garantir la continuité du service de restauration des ALSH avec augmentation du montant maximal du contrat à 535 000 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 12.63% du montant initial, **il a été décidé** par avenant N°2 au marché 18W_012 – lot 2, de proroger la durée du marché jusqu'au 02 septembre 2022 et de porter le montant maximal du contrat à 535 000 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-232 du 15/06/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES «FINALES NATIONALES U9 U11 U13 FSCF FOOTBALL»

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition des terrains n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 9, n°10 et de 10 vestiaires Sud du Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes – Vichy pour l'organisation de la manifestation « Finales Nationales U9 U11 U13 FSCF Football », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'association Fleurs de France pour la mise à disposition des terrains n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 9, n°10 et de 10 vestiaires Sud du Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes – Vichy pour l'organisation de la manifestation « Finales Nationales U9 U11 U13 FSCF Football ».

N° 2022-233 DU 15/06/2022 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N°23-6 – BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE MADAME VITALINE LAMURE

Considérant la demande de Mme Lamure de pouvoir continuer à occuper ce même local, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail professionnel avec Mme Vitaline Lamure, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'une durée de 6 ans, aux termes duquel celle-ci est autorisée à occuper le lot n°23-6 de l'Hôtel d'Entreprise de l'Atrium à Vichy, d'une superficie totale de 19m2, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 213,37€ HT, plus les charges et d'imputer les recettes inhérents à cette location au budget Immobilier d'Entreprises de Vichy Communauté à partir de l'année 2022.

N° 2022-234 du 16/06/2022 – TRANSITION ENERGETIQUE – INSTALLATION ET EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE – SCIC SAS Com.TOIT ENERGIE CITOYENNE

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public lancée le 25 avril 2022 et clôturée le 13 mai 2022, afférente à l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents sites appartenant à Vichy Communauté ou gérés par ledit établissement, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant les autorisations d'occupation du domaine public à la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir des conventions d'occupation du domaine public en faveur de ladite société pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature de la convention, **il a été décidé** de conclure avec la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne, à sa demande, des promesses portant sur la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 158€ concernant les biens suivants situés sur la commune de BELLERIVE SUR ALLIER: vestiaires de rugby, Centre Omnisports, 6 route de Charmeil et vestiaires du stade, 48 rue Eugénie Desgouttes.

N° 2022-235 du 17/06/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « SAFRAN PILOTS MEETING »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de l'aérogare de l'aérodrome Vichy-Charmeil pour l'organisation de la manifestation « Safran Pilots Meeting », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Groupement des Pilotes Safran pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'aérogare de l'aérodrome Vichy-Charmeil pour l'organisation de la manifestation «Safran Pilots Meeting».

N° 2022-236 du 20/06/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « JUMPING INTERNATIONAL DE VICHY »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Jumping International de Vichy », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Jumping International de Vichy pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Jumping International de Vichy ».

N° 2022-237 du 03/06/2022 - MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR URGENCE IMPERIEUSE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE SINISTRE -VIOLENT ORAGE DE GRÊLE DES 4 ET 5 JUIN 2022 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 22WG062

Considérant que GROUPAMA, assureur de la commune, a mis en place une cellule de crise pour la Ville de Vichy avec interlocuteur dédié, considérant que compte-tenu de l'ampleur du sinistre et des enjeux financiers pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté il a été décidé de recourir à un expert d'assuré afin de sauvegarder les intérêts patrimoniaux et financiers de Vichy Communauté, considérant la consultation lancée par téléphone le 13 juin 2022 afin de pouvoir être accompagné par un expert d'assuré pour Vichy Communauté, concomitamment à l'expertise des dommages occasionnés et considérant que les cabinets suivants ont été contactés : Collomé Frères, DR Experts et Expertises Galtier et considérant que l'offre du cabinet GALTIER a été retenue, notamment par sa bonne connaissance du territoire intercommunal, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 22WG062 au cabinet EXPERTISES GALTIER Clermont-Ferrand-Centre d'affaires du Zénith 32, rue de Sarliève-Arche B 63800 CORNON, pour un montant d'honoraires maximum de 214 000 €HT, fixés en fonction du montant des dommages consécutifs au sinistre et arrêtés selon le barème suivant :

Pertes jusqu'à 26 613 €	9%	
Pertes supérieures à 26 613 €	9 % jusqu'à 26 613 €	7 % sur le supplément
Pertes supérieures à 53 226 €	8 % jusqu'à 53 226 €	6 % sur le supplément
Pertes supérieures à 106 452 €	7 % jusqu'à 106 452 €	5 % sur le supplément
Pertes supérieures à 221 775 €	6 % jusqu'à 221 775 €	3 % sur le supplément
Pertes supérieures à 443 550 €	4,50 % jusqu'à 443 550 €	2,50 % sur le supplément
Pertes supérieures à 887 100 €	3,50 % jusqu'à 887 100 €	1,80 % sur le supplément
Pertes supérieures à 2 217 753 €	2,50 % jusqu'à 2 217 753 €	1% sur le supplément
Pertes supérieures à 4 435 503 €	1,75 % jusqu'à 4 435 503 €	0,35 % sur le supplément
Pertes supérieures à 8 871 008 €	1,05 % jusqu'à 8 871 008 €	0,30 % sur le supplément
Frais dossier jusqu'à 221 775 €	88,71 €	TVA en sus

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-238 du 20/06/2022 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – PARC OMNISPORTS PIERRE COULON – RENOVATION DE 2 COURTS DE TENNIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°22WG063

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 avril 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet Parc omnisport Pierre Coulon – Rénovation de 2 courts de tennis, considérant que suite à cette

consultation, 3 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 2 juin 2022 à 17h00, à savoir :

- SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS (63190), SOLS TECH (41500) et LAQUET TENNIS (26210), considérant les critères de jugement des offres à savoir : valeur technique appréciée au vu du mémoire technique (50%) et prix des prestations (50 %) et considérant, après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, que l'offre présentée par la SARL SOLS TECH apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux 22WG063 à SARL SOLS TECH - ZA Les Portes de Chambord – PME Ouest - Impasse de Buray - 41500 MER, pour un montant total s'élevant à 65 995.20 €HT soit 79 194.24 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-239 du 21/06/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHÉ RESERVE A UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE OU UN GROUPEMENT SIAE - MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER ET CHANTIERS D'INSERTION AYANT COMME SUPPORTS D'ACTIVITE LA REHABILITATION DE PETITS OUVRAGES PUBLICS (PETIT PATRIMOINE), ET ZONES D'ACTIVITES DE L'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 22WG051

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 15 juin 2022 à 12h00, un seul pli a été réceptionné, à savoir celui de la société GALATEE (03), considérant les critères de jugement des offres à savoir : valeur technique sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat comportant notamment la performance en matière de développement durable 60%, prix des prestations 40% et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société GALATEE répond parfaitement au cahier des charges et est acceptable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°22WG051 à la société : GALATEE - 29 COURS JEAN JAURES - 03000 MOULINS pour un montant de 50 000.08 € net de taxe.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-240 du 23/06/2022 - PROCEDURE ADAPTEE- ACQUISITION ET LIVRAISON DE CHARBON ACTIF POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE VICHY COMMUNAUTE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 22WG064

Considérant que suite à cette consultation, 2 candidats ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 3 Juin 2022 à 12h00, à savoir la SARL PURAGEN – 64-66 rue des Archives – 75003 PARIS et la Société JACOBI CARBONS France – 261, boulevard voltaire – 75001 PARIS, considérant les critères de jugement des offres à savoir : la qualité du produit proposé (40%), le prix (40%) et la mémoire technique (20%) et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la SARL PURAGEN est techniquement et économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG064 à la SARL PURAGEN pour une durée d'un an et ce pour un montant estimé de 65 250.00 € HT soit 78 300.00 € TTC (options mise en PH et pré-deffinage comprises).

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-241 du 23/06/2022 - PROCEDURE ADAPTEE- REACTIVATION DE CHARBON ACTIF EN GRAINS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE VICHY COMMUNAUTE- ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG065

Considérant que suite à cette consultation, 1 candidat a remis un offre avant la date limite de remise des offres fixée au 3 Juin 2022 à 12h00, à savoir : la Société JACOBI CARBONS SASU France – 261, boulevard voltaire – 75001 PARIS, considérant les critères de jugement des offres à savoir la qualité du produit proposé (40%), le prix (40%), la mémoire technique (20%) et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par ladite Société est techniquement et économiquement acceptable, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG065 à la Société JACOBI CARBONS SASU France pour une durée d'un an et ce pour un montant estimé à 33 406.00 € HT soit 40 087.20 € TTC (options mise en PH et pré-deffinage comprises).

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-242 du 24/06/2022 - CONVENTION FINANCIERE FABRIQUE DE TERRITOIRE – AVENANT N°3

Considérant la convention de financement 2020-0112-30-138-003 du 24 août 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire 2020 et considérant le dossier de demande de subvention déposé par Vichy Communauté pour les aides de minimis inférieures à 500 000€ sur 3 ans accompagnée de la grille d'évaluation annuelle et du compte rendu financier, **il a été décidé** de signer l'avenant n°3 à la convention de financement 2020 « Fabrique de Territoire » 2020-0112-30-138-003 du 24 août 2020, attribuant à Vichy Communauté un montant de 50 000€ au titre de l'année 2022 (dernière année de conventionnement).

N° 2022-243 du 27/06/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « VICHY SUMMER JUMP »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Summer Jump », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec les Écuries du Ga pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Summer Jump ».

N° 2022-244 du 27/06/2022 - VICHY COMMUNAUTE- INSTALLATION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ARTICLES DE NATATION - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE – SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE TOPSEC FRANCE

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public lancée le 6 mai 2022 et clôturée le 27 mai 2022, afférente à l'installation de distributeurs automatiques d'articles de natation au Stade Aquatique et à la piscine de Cusset, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à la Société par actions simplifiée TOPSEC FRANCE, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite société pour une durée de 5 ans à compter du 15 juin 2022, **il a été décidé** de conclure avec la société par la Société par actions simplifiée TOPSEC France, une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 5 ans à compter du

15 juin 2022, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 15% du chiffre d'affaires HT des ventes des articles de natation, au titre de l'occupation privative des emplacements et le remboursement des consommations d'eau et/ou d'électricité.

N° 2022-245 du 28/06/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNEL SUR LE SITE DU CENTRE OMNISPORTS – LOT N° 18 ACQUISITION DE TATAMIS – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG066

Considérant que suite à cette consultation, 1 seule entreprise a remis un pli avant la date limite de remise des offres : SFJAM NORIS France (95800), considérant les critères de jugement de l'offre à savoir : le prix des prestations (60%) et la valeur technique appréciée au vu du descriptif technique (40%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par SFJAM NORIS France est techniquement et économiquement recevable **il a été décidé** d'attribuer le marché n°22WG066 à la société : SFJAM NORIS France – 11, rue de la Pompe – 95800 PUISEUX PONTOISE pour un montant s'élevant à 42 496,00 € HT soit 50 995,20 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-246 du 28/06/2022 - SAINT-YORRE – PISCINE – BAC TAMPON ET CIRCUIT GRAVITAIRE NOUVELLES FUITES D'EAUX – JUIN 2018 – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE

Vu les nouveaux problèmes constatés sur le bac tampon et le circuit gravitaire engendrant de nouvelles fuites d'eaux sur le bassin de la piscine sise la Gravière à SAINT-YORRE, considérant la proposition de l'AUXILIAIRE Assurance, assureur de l'entreprise LARGIER, à la suite de l'expertise en date du 1er décembre 2021 d'un montant de 6 169,20 € correspondant à l'estimation des nouvelles réparations, **il a été décidé** d'accepter de L'AUXILIAIRE Assurance le remboursement d'un montant de 6 169,20 €

N° 2022-247 du 28/06/2022 - VENDAT – ARMOIRE ELECTRIQUE – SINISTRE DU 28 NOVEMBRE 2020 – ACCEPTATION INDEMNITE DIFFEREE

Vu le sinistre survenu le 28 novembre 2020, sur une armoire électrique sise route de Vichy à VENDAT et considérant le remboursement de GROUPAMA, **il a été décidé** d'accepter de GROUPAMA le remboursement de l'indemnité différée d'un montant de 1 459,42 € représentant la somme restant due clôturant ce dossier.

N° 2022-248 du 28/06/2022 - DIVERS BATIMENTS DE VICHY COMMUNAUTE - ORAGE DU 4 JUIN 2022 – ACCEPTATION ACOMPTE SUR INDEMNITE

Vu l'orage survenu le 4 juin 2022 dans la soirée qui a endommagé de nombreux bâtiments (pôle universitaire, centre technique assainissement, stade équestre du Sichon,...) et considérant suite à l'expertise en cours et dans l'attente de l'indemnité définitive à déterminer, **il a été décidé** d'accepter de GROUPAMA sur l'indemnité à déterminer, l'acompte d'un montant de 150 000 €.

N° 2022-249 du 29/06/2022 - BELLERIVE SUR ALLIER – BOUCLE DES ISLES – AP 162p - SERVITUDE D'ACCROCHAGE

Considérant que dans le cadre des aménagements réalisés sur l'emprise susmentionnée en cours d'acquisition, une clôture a été installée par Vichy Communauté notamment le long des parcelles privatives AP 108 et 109, sur une parcelle dont Vichy Communauté sera prochainement propriétaire, considérant que des portails ont été installés sur ladite clôture par les propriétaires des parcelles AP 108 et 109, et ce afin d'avoir un accès sécurisé à ces dernières, la parcelle AP 162p étant désormais à usage de voie et de parking et considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de formaliser les modalités d'accroche desdits portails sur le bien qui sera acquis par Vichy Communauté, **il a été décidé** d'accorder, au profit des propriétaires des parcelles cadastrées AP 108 et 109, à titre gratuit, une servitude d'accroche sur la clôture délimitant lesdites parcelles avec la parcelle AP 162p, sous réserve que Vichy Communauté devienne propriétaire de cette dernière.

N° 2022-250 du 30/06/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET ENGIE ENERGIE SERVICES CONCERNANT UNE ANALYSE PROSPECTIVE DE L'OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE BOUCLE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE, UNE REFLEXION D'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LA ZONE DE VICHY RHUE

Considérant les axes stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial de Vichy Communauté adopté en décembre 2021, représentant la "cheville ouvrière" des engagements nationaux et internationaux au cœur du territoire en faveur de la lutte contre le changement climatique, considérant le projet de territoire AGIR 2035 et son axe « Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique » cette convention répond à la fois aux ambitions relatives à l'atteinte de la neutralité carbone, en cherchant à récupérer une énergie fatale et décarbonnée, à la protection de l'eau, en valorisant les calories issues des eaux claires de la Station d'épuration de Vichy Rhue et à la promotion et au déploiement de l'économie circulaire en cherchant à catégoriser la densité énergétique d'une zone pour étudier les flux potentiels à partager avec un site ou un réseau d'entreprises, considérant l'engagement du territoire dans un processus de labellisation «Territoire engagé pour la Transition Ecologique» (Ex Cit'ergie), une démarche de progression continue, permettant un pilotage transversal et partagé de la Politique Climat Air Energie du Territoire, considérant que la présente convention ne saurait être assimilée à une société en participation, chaque partie restant seule responsable de ses engagements, des faits de son personnel et de toutes leurs conséquences, considérant qu'il n'existera aucune solidarité de quelque nature que ce soit entre les Parties au titre du Projet et dans le cadre de la réalisation des tâches qui sont décrites au présent accord, considérant qu'ENGIE Solutions effectuera, à ses frais exclusifs, l'analyse de l'opportunité consistant à déterminer l'adéquation entre la quantité d'énergie renouvelable fatale valorisable à la STEP et les besoins de consommation de chaleur de futurs consommateurs de chaud et de froid, considérant que les résultats de cette analyse constituent le Livrable au sens du présent accord et considérant que Vichy Communauté devient seule propriétaire du Livrable établi par ENGIE Solutions dans le cadre de sa mission et qu'à cette fin, ENGIE Solutions cède à Vichy Communauté, à titre exclusif et sans contrepartie financière, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au dit Livrable, conformément à l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec Engie Energies Services dont l'objectif est d'encadrer le Partenariat et non de nouer un partenariat financier et / ou industriel entre les Parties.

N° 2022-251 du 01/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE- ATTRIBUTION ACCORD CADRE N° 22WG072 MULTATTRIBUTAIRES POUR LA FOURNITURE DE POMPES ET MOTEURS ELECTRIQUES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant que suite à la consultation dont la date initiale de remise des offres, fixée au 25 mai 2022 12 heures, a été reportée par avis rectificatif au 10 juin 2022 12 heures, 5 candidats ont remis une offre dans les délais à savoir : Entreprise POMPES GRUNDOS DISTRIBUTION (57 rue de la Malacombe - Parc d'activité de Chesnes - 38070 SAINT QUENTIN FAELAVIER), Entreprise BP2E (31 rue du Champs de Mars - 42600 SAVIGNEUX), Entreprise ABC (39-45 rue Jules Boumet - Zac de Pasquis - 03100 MONTLUCON), Entreprise DREKAN ELECTROMECHANIQUE : ZAC du Chuel - Roue de Chasselay - 68650 QUINCIEUX) et Entreprise KATPOL (15 rue newton - 63 100 CLERMONT FERRAND), considérant les critères de jugement des offres à savoir la qualité de l'entreprise, des produits et des services (30%), la qualité avant-vente (30%), la qualité du service après-vente (30%) et la cohérence des prix proposés dans le bordereau des prix référentiel (10%) et considérant qu'après analyse, l'ensemble des candidats a remis un dossier qui répond techniquement et économique aux exigences de Vichy Communauté, **il a été décidé** de déclarer les entreprises suivantes : POMPES GRUNDOS DISTRIBUTION (57 rue de la Malacombe - Parc d'activité de Chesnes - 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER), BP2E (31 rue du Champs de Mars - 42600 SAVIGNEUX), ABC (39-45 rue Jules Boumet - Zac de Pasquis - 03100 MONTLUCON), DREKAN ELECTROMECHANIQUE (ZAC du Chuel - Roue de Chasselay - 68650 QUINCIEUX) et KATPOL (15 rue newton - 63100 CLERMONT FERRAND) attributaires de l'accord cadre 22WG072 - « fourniture de pompes et moteurs électriques pour le service assainissement de Vichy Communauté et ce pour une durée de 3 ans fermes avec un maximum autorisé pour la durée totale du contrat de 430 000.00 € H.T. soit 516 000.00 € T.T.C..

Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-252 - BIOPARC II, BATIMENT PRODUCTION ET BATIMENT TERTIAIRE – AVENANT N° 2 AU BAIL DE COURTE DUREE ETABLMI AVEC LA SOCIETE « MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE (MBM) »

Considérant la demande de la société « MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE » de pouvoir ajouter à ce contrat la location le hall n°3 du bâtiment production du Bioparc II à Hauterive à compter du 1^{er} juillet 2022 et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°2 au bail de courte durée établi avec cette société pour ajouter au bail initial la location du hall n°3 du bâtiment production du Bioparc II à Hauterive, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'une surface totale désormais de 1 327,83 m² (halls n°1 et n°3 du bâtiment production pour 723,05 m² et l'ensemble des lots du bâtiment tertiaire pour 604,78 m²), et selon les modalités financières suivantes :

- 3 517,87 € H.T. par mois pour les halls loués dans le bâtiment production,
- 3 009,28 € H.T. par mois pour les lots loués dans le bâtiment tertiaire.

N° 2022-253 du 04/07/2022 – VICHY COMMUNAUTE – PISCINE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES – DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BUVETTE

- CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public, lancée le 16 mai 2022 et clôturée le 27 mai 2022, afférente à l'occupation des buvettes des piscines communautaires, déclarée infructueuse en raison de l'absence de candidature, considérant la candidature spontanée de Mme Sabrina KESSAGHLI pour exploiter la buvette de la piscine de Saint-Germain des Fossés, dans les mêmes conditions que celles demandées dans la procédure de sélection et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de Mme Sabrina KESSAGHLI pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 1er septembre 2022, **il a été décidé** de conclure avec Madame Sabrina KESSAGHLI, une convention d'occupation privative du domaine public, pour l'exploitation de la buvette de la piscine de Saint-Germain des Fossés du 1er juillet 2022 au 1er septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance de 300€ TTC payable auprès de Monsieur le Trésorier, à terme échu.

N° 2022-254 du 04/07/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « 160ÈME ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE VICHY – FESTIVAL VICHY VENTS DE FOLIE II »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « 160^{ème} anniversaire de la Société Musicale de Vichy – Festival Vichy Vents de Folie II » **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Société Musicale de Vichy pour la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « 160^{ème} anniversaire de la Société Musicale de Vichy – Festival Vichy Vents de Folie II ».

N° 2022-255 du 04/07/2022 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE D'UN CHAT APPARTENANT A L'ASSOCIATION UN CHAT UNE CHANCE

Considérant la mise en fourrière le 30 juin 2022 d'un chat libre appartenant à l'Association « Un chat une chance », considérant la demande du 30 juin 2022 de ladite Association relative au remboursement des frais de fourrière de cet animal, considérant la mission d'intérêt général exercée par l'Association pour la cause animale, et plus particulièrement la gestion des chats libres et considérant que pour récupérer ce chat auprès des services de la fourrière, l'association « Un chat une chance » s'est acquittée de la somme de 93 euros **il a été décidé**, eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de l'association « Un chat une chance » qui s'élèvent à la somme de 93 euros.

N° 2022-256 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – LOGICIEL D'ENCAISSEMENT DU RESTAURANT DU POLE UNIVERSITAIRE – AVENANT 1 AU MARCHE N°21WG101

Devant la nécessité d'étendre la prestation à la maintenance du logiciel et du matériel d'encaissement pour un montant de 1 611.00 € H.T. par an décomposés comme suit :

- Maintenance du matériel d'encaissement pour une plus-value de 411,00 € H.T par an ;
- Maintenance du logiciel pour une plus-value de 1 200,00 € H.T par an,

il a été décidé par avenant n°1 au marché 21WG101 de valider ces prestations de maintenance pour un montant de 1 611,00 € H.T et d'arrêter le nouveau montant annuel du marché avenant 1 à la somme de :

- Abonnement : 75,00 € HT mensuel soit 900,00 € HT par an ;
- Maintenance du matériel d'encaissement pour une plus-value de 411,00 € H.T par an ;
- Maintenance du logiciel pour une plus-value de 1 200,00 € H.T par an.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

N° 2022-257 du 04/07/2022 - AMÉNAGEMENT D'UN HALL EN ESPACE CONVIVIAL – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

Considérant que le Pôle Universitaire a réalisé un aménagement du hall en espace convivial, considérant que le CROUS Clermont Auvergne dans le cadre du dispositif « Contribution Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) a décidé d'octroyer une subvention pour la réalisation de cet aménagement, considérant que pour percevoir la subvention, il est nécessaire de signer la convention attributive d'un financement au titre du CVEC, **il a été décidé** de signer la convention attributive d'un financement « Contribution Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) suite à l'aménagement du hall en espace convivial. La subvention accordée pour ce projet est de 1 700 €.

N° 2022-258 du 04/07/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONCEPTION ET FOURNITURE DE LA SIGNALÉTIQUE POUR LE RESEAU DE RANDONNEE DU TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE – MARCHE PUBLIC 22WG069

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 05 avril 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité avec une date de remise des offres fixée au 4 mai 2022 à 12H00, en vue de la conception et fourniture de la signalétique pour le réseau de randonnée du territoire de Vichy Communauté, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 3 offres ont été réceptionnées à savoir celles des sociétés : AD PRODUCTION (86000 POITIERS), MIC SIGNALOC (63803 CURNON D'Auvergne) et PIC BOIS RHONES ALPES (01300 BREGNIER-CORDON), considérant le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères de jugement suivants : la qualité du matériel et produit adapté aux spécificités de la commande (45%) , le prix (25%), le délais de livraison (25%), le développement durable et insertion sociale (5 %) et considérant au vu des critères ci-dessus que l'offre de la société MIC SIGNALOC apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le marché 22WG069 à la société MIC SIGNALOC – 2 bis avenue d'Aubière, BP 112, 63803 CURNON D'Auvergne pour un montant prévisionnel de 104 490 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT jusqu'au 30 juin 2023.

Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-259 du 05/07/2022 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR LE RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES DANS LA BOUCLE DES ISLES SUR LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER – MARCHE N°22WC018 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 19WC081

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de poursuivre l'accompagnement social des familles concernées et qui avaient été identifiées dans le cadre du marché initial, et ce, dans l'attente de leur relogement et considérant qu'après analyse et négociation, l'offre présentée par la société SG2A Hacienda pour accomplir cette mission complémentaire, répond parfaitement aux attentes de Vichy Communauté et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer le marché de prestations similaires n°22WC018, pour une durée d'un an à compter du 01/07/2022, à l'entreprise SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) – L'HACIENDA - 355 rue des Mercières - 69140 Rillieux-la-Pape, pour un montant global et forfaitaire de 19 740,00 € HT soit 20 825,70 € TTC (TVA 5.5 %).

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-260 du 05/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AEROPORT DE VICHY CHARMEIL – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC070

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 4 avril 2022 à 12h00, les 7 offres suivantes ont été réceptionnées :CONVERGENCES PUBLIC PRIVE (31300), EGIS CONSEIL (93188), FAERO –BE (71110), IENAIR (44800), ASTERIAL (75018), SOGETI INGENIERIE (76235), SETEC INTERNATIONAL (75583), considérant les critères de jugement des offres à savoir la valeur technique appréciée sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat (60 %), le prix des prestations (40 %) et considérant qu'après analyse des offres, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société EGIS CONSEIL ressort comme économiquement avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 22WC070 à la société : EGIS CONSEIL (4, rue Dolorès Ibarruri - 93188 MONTREUIL CEDEX) pour un montant global et forfaitaire de 56 137,50 € HT soit 67 365,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-261 du 05/07/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – Daniel MATHERON

Considérant la demande de Monsieur Daniel MATHERON, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Daniel MATHERON, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2022-262 du 05/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES A BELLERIVE SUR ALLIER LOT N°6 MENUISERIE EXTERIEURE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC054 06

Considérant que suite à ces consultations, 1 seule entreprise a remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 7 juin à 17h00, à savoir pour le lot n°6 –Menuiserie extérieure :

ALU FR (03110), considérant que le lot n° 5 (Isolation peinture) est infructueux, car aucune offre n'a été déposée et qu'il est décidé de relancer cette consultation directement auprès d'un prestataire, titulaire de l'accord-cadre de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires 2021-2024, considérant les critères de jugement de l'offre à savoir : le prix des prestations (50%), la valeur technique sur la base du mémoire technique (40%), les performances en matière de protection de l'environnement (10%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par ALU FR est techniquement et économiquement recevable, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°22WC054 06 - Lot n° 6 : Menuiserie extérieure à ALU FR 3 RUE DES BATS ZA DE L'AEROPORT 03110 SAIT REMY EN ROLLAT pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 7 423.00 € HT soit 8 907.60 € TTC, correspondant à l'offre de base
Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché

N° 2022-263 du 06/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES A BELLERIVE SUR ALLIER LOT N°5 ISOLATION PEINTURE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC054 05

Considérant qu'une seule entreprise a répondu au lot n°6, le lot n°5 étant toujours infructueux, il est décidé d'adresser par mail le dossier de consultation des entreprises à l'entreprise METAIRIE MENDES, un des titulaires de l'accord cadre de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires 2021-2024, les travaux à réaliser étant d'un montant estimé à 7 010.00 € HT et ne présentant aucune difficulté technique et considérant que l'offre remise par l'entreprise MENDES-METAIRIE est économiquement et techniquement acceptable, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°22WC054 05 - Lot n° 5 - Isolation peinture à : ETS METAIRIE MENDES LES BEAUBINS 03240 CRESSANGES pour un montant s'élevant à 10 260.00 € HT soit 12 312.00 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-264 du 04/07/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES « CHAMPIONNATS DE FRANCE CANOË-KAYAK SPRINT ET PARACANOË »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de la tour des juges et du plan d'eau pour l'organisation de la manifestation « Championnats de France canoë-kayak sprint et paracanoë », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de canoë-kayak pour la mise à disposition à titre gracieux de la tour des juges et du plan d'eau de Vichy pour l'organisation de la manifestation « Championnats de France canoë-kayak sprint et paracanoë ».

N° 2022-265 du 07/07/2022 - ACQUISITION DE 3 VEHICULES THERMIQUES AUPRES DE L'UGAP

Considérant le besoin établi du service de l'Eau Potable d'acquérir un véhicule utilitaire et deux véhicules type fourgons pour remplacer des véhicules existants du service, **il a été décidé** d'acquérir un véhicule utilitaire de type Peugeot Partner essence pour un montant de 17 261,58 € TTC et de 2 véhicules fourgons Renault Master pour un montant de 73 350,54 €

TTC auprès de l'UGAP, 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces achats.

N° 2022-266 du 08/07/2022 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – CONTRAT D'INFOGERANCE DU PORTAIL INTRANET AVEC MAINTENANCE - ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WG073

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'infogérance du portail intranet avec maintenance associée et d'y ajouter la maintenance du nouvel espace collaboratif ALVEA et considérant l'offre unique de la société ANYWARE SERVICES pour des raisons de propriété intellectuelle et de compatibilité des supports, **il a été décidé** d'attribuer le contrat 20WG073 d'infogérance du portail Intranet avec maintenance associée à ANYWARE SERVICES SAS – Ametys Territorial (Hôtel Télécom – 40 rue du village d'entreprises – 31670 LABEGE) pour un montant annuel de 13 260.00 € TTC, pour une période de 4 ans à compter du 1er juillet 2022 et de résilier l'ancien contrat de maintenance 20WG118 qui n'a plus lieu de perdurer.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2022-267 du 11/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORE GAZEUX - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG074

Considérant que suite à cette consultation, 2 candidats ont remis un offre avant la date limite de remise des offres fixée au 24 Juin 2022 à 12h00, à savoir la Société GAZECHIM - 15 rue Henri Brisson – 34504 BEZIERS et la Société EUROCHLORE - 17 rue Georges Melies – 95240 CORMEILLE EN PARISIS, considérant les critères de jugement des offres à savoir le prix (60%), la mémoire technique (30%) et le délai (10%) et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la Société GAZECHIM est techniquement et économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG074 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction 3 fois un an, à la Société GAZECHIM et pour un montant maximum annuel de 50 000.00 € H.T. soit 60 000.00 € T.T.C.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-268 - AVENANT N°23 A LA CONVENTION D'AGREMENT DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE-SUBVENTION ANNUELLE 2022

Considérant que le CROUS formalise avec l'avenant N°23, le montant de la subvention annuelle 2022 versée à Vichy Communauté pour la gestion du restaurant universitaire du Pôle Universitaire de Vichy, **il a été décidé** de signer l'avenant N°23 à la convention d'agrément du restaurant du Pôle Lardy avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (Crous).

N° 2022-269 du 11/07/2022 - VICHY COMMUNAUTE – PISCINE DE SAINT YORRE - DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BUVETTE – CONVENTYION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public, lancée le 16 mai 2022 et clôturée le 27 mai 2022, afférente à l'occupation des buvettes des piscines communautaires, considérant les conclusions du jury de cette sélection

attribuant, notamment, pour l'exploitation de la buvette de la piscine de Saint-Yorre, une autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur Djamel SELLAMI et Madame Ranima SELLAMI et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public dudit site, en faveur de Monsieur Djamel SELLAMI et Madame Ranima SELLAMI pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 1er septembre 2022, **il a été décidé** de conclure avec Monsieur Djamel SELLAMI et Madame Ranima SELLAMI, une convention d'occupation privative du domaine public, pour l'exploitation de la buvette de la piscine de Saint-Yorre du 1er juillet 2022 au 1er septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance de 300€ TTC payable auprès de Monsieur le Trésorier, à terme échu.

N° 2022-270 du 11/07/2022 - ATRIUM – HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-2 – Avenant n°1 au bail professionnel établi initialement avec l'établissement FONDATION INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION – changement de locataire - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION DU CENTRE DE CULTURE OUVRIERE – INFA

Considérant le changement de dénomination dudit établissement par la fondation « Institut National de Formation et d'Application du Centre de Culture Ouvrière – INFA » à compter du 1er novembre 2021 et considérant qu'il y a lieu de constater ce changement de dénomination, **il a été décidé** de conclure un avenant n°1 au bail professionnel susvisé qui acte le changement de dénomination du preneur à bail, désormais la fondation « Institut National de Formation et d'Application du Centre de Culture Ouvrière – INFA », à compter du 1er novembre 2021. Les autres conditions administratives et financières restant inchangées.

N° 2022-271 du 13/07/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION DE DEUX VEHICULES LEGERS TYPE UTILITAIRE – MARCHE PUBLIC 22WG075

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 14 juin 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité en date du 15 juin 2022 avec une date de remise des offres fixée au 30 juin 2022 à 12H00, en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique et d'un véhicule thermique type fourgon pour le service Assainissement, considérant qu'à la date limite des offres, 2 offres ont été réceptionnées à savoir celles des sociétés : SAS DALLOIS VICHY, 03300 CUSSET pour le lot 1 et 2, MARTENAT S.B.V.S., 03400 YZEURE pour le lot 1 et 2, considérant le rapport d'analyse de l'offre établi au regard des critères de jugement suivants : valeur technique (35 %), prix (35 %), délais de livraison (30 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société DALLOIS pour le lot 1 et MARTENAT pour le lot 2, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG075 :

-Lot 1 - à l'entreprise SAS DALLOIS 90 avenue Gilbert Roux - BP 90303 - 03306 CUSSET pour un montant global de 34 714.32 € TTC, pour un véhicule électrique, prime écologique de 5000 € à déduire ce jour sous réserve du maintien de cette aide de l'état,

-Lot 2 – à l'entreprise MARTENAT S.B.V.S. - Z.I RANCY – 03400 YZEURE pour un montant global de 29 294.96 € TTC pour un véhicule thermique.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-272 du 12/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – CRECHE ILOT CALIN – RENOVATION DE L'AIRE DE JEUX – AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 21WG154

Considérant la nécessité de prévoir la fourniture et la pose d'un parasol déporté avec pied de lestage pour un montant de 1 680.00 € HT **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché 21WG154 avec le groupement solidaire TREYVE PAYSAGES / SOL FROMENT pour un montant en plus-value de 1 680.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 99 499.90 € HT, soit 119 399.88 € TTC, représentant une augmentation de 1.72 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-273 du 12/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES RENOVATION DU TERRAIN DE RUGBY ET DE L'ECLAIRAGE - 2 LOTS - ATTRIBUTION DES MARCHES N° 22WC071 01/22WC071 02

Considérant que, concernant le lot n°1, 3 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 22 juin 2022 à 12 H , à savoir :SARL AGILIS (84250),CID VERDE (03110) et TREYVE PAYSAGE (03110), que concernant le lot n°2, 5 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2022 à 12 H, à savoir: BOUYGUES ENERGIE SERVICES (42164), SCIE PUY DE DOME (63120), CEGELEC RESEAU AUVERGNE DROME ARDECHE (63360), SPIE CITYNETWORKS (69693), VB ENERGIE SERVICES (63100), considérant les critères de jugement de l'offre à savoir : prix des prestations (50%), valeur technique sur la base du mémoire technique (40%), critère insertion sociale (5%) et critère environnemental (5%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par : TREYVE PAYSAGE pour le lot n°1 et SPIE CITYNETWORKS pour le lot n°2 apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot n° 1 – Marché n°22WC071 01 : TREYVE PAYSAGE Route de Vichy 03110 SAINT DIDIER LA FORET pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 92 043.50 € HT soit 110 452.20 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Lot n° 2 – Marché n°22WC071 02 : SPIE CITYNETWORKS Direction opérationnelle infrastructure Sud est – Agence bourbonnais - ZI les paltrats 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 94 989.50 € HT soit 113 987.40 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-274 du 13/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE DANS LA ZAC MONZIERE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 21WC015

Considérant une erreur matérielle relevée dans la décomposition du prix global et forfaitaire ainsi que dans l'acte d'engagement, sur le montant de la tranche ferme correspondant aux travaux de fouilles, à savoir 42 715,00 € HT au lieu de 39 980,00 HT et considérant l'ajout d'une prestation supplémentaire ayant pour objet le remblaiement et la remise en état du terrain après les travaux de fouille, pour un montant de 920,00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 21WC015 avec le Conseil Départemental de l'Allier pour un montant en plus-value de 3 655,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 94 575,00 € HT soit 113 490,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-275 du 13/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE SERBANNES ET MODIFICATION GROUPEE DE 4 PLU (SAINT-YORRE, ABREST, CHARMEIL ET CREUZIER-LE-VIEUX)– LOT2 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PLAN LOCAL D'URBANISME - MARCHE SUBSEQUENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG038

Considérant les critères de jugement des offres à savoir : prix des prestations (30%), délais d'exécution (30%), méthodologie (20%) et moyens humains dédiés (20%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre du groupement VERDI Ingénierie Rhône-Alpes (mandataire), apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché subséquent au Groupement VERDI Ingénierie Rhône-Alpes (mandataire) - 64 avenue Leclerc - 69007 LYON pour un montant global et forfaitaire de 10 095,00 € HT soit 12 114,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-276 du 13/07/2022 - REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-REMY-EN-ROLLAT – AVENANT N°2 AU MARCHE N° 19W 070

Considérant l'évolution des exigences en matière d'évaluation environnementale suite aux différentes réformes opérées depuis la signature du marché qui nécessite un niveau d'exigence et d'expertise plus soutenu entraînant nécessairement une mise à jour de l'état initial de l'environnement, une relecture du PADD, une analyse des incidences de la révision, la rédaction de l'évaluation environnementale et les ajustements suite à l'enquête publique et considérant que ces études supplémentaires entraînent une plus-value du montant du marché initial qui s'élève à 5 055.00 € HT, **il a été décidé** de conclure un avenant n°2 pour un montant de 5 055.00 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 30 055.00 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-277 du 13/07/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UNE MINI PELLE AVEC CABINE – MARCHE PUBLIC 22WG076

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 09 mai 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité en date du 10 mai 2022 avec une date de remise des offres fixée au 30 mai 2022 à 12H00, en vue de l'acquisition d'une mini pelle avec cabine pour le service de l'Eau Potable, considérant qu'à la date limite des offres, 5 offres ont été réceptionnées à savoir celles des sociétés : COMPTOIR DE MATERIEL (188 avenue du brézet, 63000 CLERMONT-FERRAND), SARL GILLES MOREL (15 rue Julien Champclos, 63370 LEMPDES), S.A.S. ETS PAYANT (45 route de Savoie, 38420 DOMENE), CENTRE MATERIEL GENERAL (ZA le champ mâle, 58640 VARENNES VAUZELLES) et LAURENT SARL (ZA les Gravières, 30 rue Albert Evaux, 63119 CHATEAUGAY), considérant le rapport d'analyse de l'offre établi au regard des critères de jugement suivants : valeur technique : 60 %, prix : 35 %, délais de livraison : 5 % et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société COMPTOIR DE MATERIEL est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG076 à l'entreprise COMPTOIR DE

MATERIEL, 188 avenue du Brézet, 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant global de 38 900 € H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-278 du 15/07/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CONCOURS D'ÉLEVAGE MODÈLE ET ALLURE – PONEYS, SF, AA ET OC »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment B et C) pour l'organisation de la manifestation « Concours d'Élevage Modèle et Allure – Poneys, SF, AA et OC », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Association des Éleveurs de Chevaux et Poneys de Sport de l'Allier et du Massif Central pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 520,00€, du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment B et C) pour l'organisation de la manifestation « Concours d'Élevage Modèle et Allure – Poneys, SF, AA et OC ».

N° 2022-279 du 15/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE DE DEFINITION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG077

Considérant que suite à cette consultation, 3 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 31 mai 2022 à 12:00 à savoir : SARL Bureau d'Etudes, Aménagement, Urbanisme et Architecture (BE-AUA) (37000), SARL AUDIGIER | PILET architectes (75019) et HYPOSTYLE Agence d'architecture et de patrimoine (02250), considérant les critères de jugement des offres à savoir la valeur technique (60.0 %) et le prix des prestations (40.0 %) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par le groupement SARL Bureau d'Etudes, Aménagement, Urbanisme et Architecture (mandataire) apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché d'étude au groupement : Bureau d'Etudes, Aménagement, Urbanisme et Architecture (mandataire) / Maï Melacca Paysagiste / EURL L'Atelier d'Audrey (168 rue George Sand 37000 TOURS) pour un montant global et forfaitaire de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-280 du 15/07/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS « YOTTA XP et EDF AQUA CHALLENGE »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de la tour des juges pour l'organisation des manifestations « YOTTA XP et EDF AQUA CHALLENGE », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'association Team XEFI, porteur du projet YOTTA XP et EDF AQUA CHALLENGE, pour la mise à disposition à titre de gracieux de la tour des juges pour l'organisation des manifestations « YOTTA XP et EDF AQUA CHALLENGE ».

N° 2022-281 du 20/07/2022 – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORDS CADRES N°21WG030 ET N°22WG046 – TRAVAUX DE RENOVATION ET

**D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – LOTS N°1 A 38 –
BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES 2EME TRIMESTRE 2022**

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir le bilan du 2ème trimestre 2022 afin d'acter l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT réalisés depuis la dernière situation, **il a été décidé** de valider le bilan listant les marchés subséquents attribués du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 dans le cadre des accords-cadres 21WG030 et 22WG046 et ce afin d'en formaliser leur attribution et que les dépenses sont imputées aux différents budgets de Vichy Communauté.

**N° 2022-282 du 25/07/2022 - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX
MUNICIPAUX POUR L'ORGANISATION D'UN MINI CAMP**

Considérant la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs de Charroux à titre gracieux, **il a été décidé** de signer la convention d'utilisation de locaux municipaux pour l'accueil d'un mini-camp du 25 au 28 juillet 2022 sur la commune de Charroux à titre gracieux.

**N° 2022-283 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000€ AUPRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022 du budget Principal de l'établissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant global de 10 000 000 d'euros scindés en deux enveloppes de 5 000 000 € chacune, considérant les propositions présentées par les divers établissements prêteurs consultés et notamment l'offre de financement du 19/07/2022 présentée par l'Agence France Locale, et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la ville de Vichy pour un montant de cinq millions d'euros, et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, **il a été décidé** de souscrire un prêt d'un montant de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) auprès de l'Agence France Locale, représentant la première enveloppe du montant global de dix millions d'euros et destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : . Durée globale : 20 ans et 5 mois

Phase de mobilisation (Date de début de phase de mobilisation : 05/08/2022 - Date de fin de phase de mobilisation : 30/12/2022 - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0.15% - Périodicité des intérêts : trimestrielle - Base de calcul : exact/360 - Commission de non utilisation : néant

Phase de consolidation (date début de la phase de consolidation : 30/12/2022 - date de remboursement final : 22/12/2042 - taux d'intérêt : taux fixe de 2.59% - base de calcul : 30/360 - périodicité des échéances : trimestrielle - date de la 1ère échéance : 20/03/2023 - mode d'amortissement : constant - score Gissler : 1A - commission de gestion : néant - commission d'engagement : néant - remboursement anticipé : autorisé selon les conditions énoncées à l'article 7 et suivants des conditions générales du contrat).

Le président est autorisé à signer le contrat de crédit correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant, notamment un engagement de garantie dont les modalités sont définies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 annexé à la présente décision.

**N° 2022-284 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000€ AUPRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022 du budget Principal de l'établissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant global de 10 000 000

d'euros scindés en deux enveloppes de 5 000 000 € chacune, considérant les propositions présentées par les divers établissements prêteurs consultés et notamment l'offre de financement du 19/07/2022 présentée par l'Agence France Locale, et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la ville de Vichy pour un montant de cinq millions d'euros et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, **il a été décidé** de souscrire un prêt d'un montant de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) auprès de l'Agence France Locale, représentant la deuxième enveloppe du montant global de dix millions d'euros et destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : . Durée globale : 20 ans et 11 mois

Phase de mobilisation (Date de début de phase de mobilisation : 05/08/2022 - Date de fin de phase de mobilisation : 30/06/2023 - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0.15% - Périodicité des intérêts : trimestrielle - Base de calcul : exact/360 - Commission de non utilisation : néant

Phase de consolidation (date début de la phase de consolidation : 30/06/2023 - date de remboursement final : 22/06/2043 - taux d'intérêt : taux fixe de 2.65% - base de calcul : 30/360 - périodicité des échéances : trimestrielle - date de la 1ère échéance : 20/09/2023 - mode d'amortissement : constant - score Gissler : 1A - commission de gestion : néant - commission d'engagement : néant - remboursement anticipé : autorisé selon les conditions énoncées à l'article 7 et suivants des conditions générales du contrat.

Le président est autorisé à signer le contrat de crédit correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant, notamment un engagement de garantie dont les modalités sont définies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 annexé à la présente décision.

N° 2022-285 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget principal de l'établissement, considérant la proposition présentée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne) et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000 € affectés au budget principal de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 6 000 000 € (six millions d'euros) - Durée : 12 mois à compter du 02/08/2022 jusqu'au 01/08/2023 - Taux applicable : Fixe de 0.99% l'an - Base de calcul : Exact/360 - Périodicité des intérêts : mensuelle à terme échu - Frais de dossier : néant - commission d'engagement : 3 000€ - Commission de gestion et de mouvement : Néant - Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages - Modalités d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte public teneur du compte de l'emprunteur.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2022-286 - GARE DE VICHY – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N°2

Considérant la nécessité de prolonger une nouvelle fois l'occupation pour une durée de cinq années et considérant l'accord des parties d'établir un avenant pour cette nouvelle durée

d'occupation du bâtiment, **il a été décidé** de conclure avec SNCF GARES & CONNEXIONS (substituée à GARES & CONNEXIONS), un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire en date du 13 février 2015, prolongeant jusqu'au 19 février 2027 l'occupation d'un espace d'une surface de 137 m² en gare de Vichy à usage de guichets multimodaux.

N° 2022-287 - STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION – SALLE DE FITNESS– CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant les demandes d'associations ou de sociétés pour utiliser la salle de Fitness située au 1^{er} étage du Stade Aquatique sis Rue des Chabannes Basses à BELLERIVE SUR ALLIER (03700) et considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de signer des conventions d'occupation du domaine public relatives à la salle de Fitness, située au 1^{er} étage du Stade Aquatique sis Rue des Chabannes Basses à BELLERIVE SUR ALLIER (03700), avec les sociétés ou associations demandeuses, pour la durée d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce, moyennant une redevance fixée à la somme de cinq cent soixante euros (560€ TTC) par mois d'occupation. La facturation s'établira par mois à compter du 1^{er} septembre 2022, la mise à disposition prenant fin le 30 juin 2023.

N° 2022-288 du 28/07/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION - EQUIPE CHINOISE AVIRON DE JUILLET ET AOUT 2022

Considérant les critères de sélection suivants : disponibilité et capacité d'accueil, prix et services associés (restauration en pension complète, privatisation d'espaces notamment), considérant que ces prestations seront refacturées à l'équipe chinoise d'Aviron par Vichy Sports et considérant qu'après consultation, au vu des critères de jugement sus énoncés, la proposition commerciale présentée par l'ALETTI PALACE est la seule recevable, **il a été décidé** d'attribuer les prestations d'hébergement et de restauration pour le stage d'aviron de l'équipe chinoise à : ALETTI PALACE HOTEL - Place Joseph Aletti - 03200 Vichy, pour un montant global et forfaitaire de 103 434 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-289 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS - TOURISME DE SAINT-YORRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 22WC032.02

Devant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires permettant à la pergola de supporter de futurs panneaux photovoltaïques, soit 27 500 € HT, à la demande de la Commune de Saint-Yorre, ainsi que l'ajout de ferrailage à la dalle béton, à la demande du bureau d'études Ingénierie Construction pour un montant de 5 000 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché 22WC032.02 avec le groupement solidaire ID VERDE / SOLS LOIRE AUVERGNE / LES TRAVAUX DE L'ALLIER pour un montant en plus-value de 32 500.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 457 279.71 € HT, soit 1 748 735.65 € TTC, représentant une augmentation de 2.28 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-290 - CREUZIER LE NEUF - ANCISES II - PARCELLES A 992 ET 1024 - ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AVEC SES ACCESSOIRES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS.

Considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux de canalisation souterraine et devant la nécessité de formaliser les modalités d'occupation des parcelles suscitées, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude au profit de la société ENEDIS pour l'établissement d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur les parcelles A 992 et 1024 situées ZAC' des Ancises 11 à Creuzier le Neuf, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt (20) euros et ce pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus.

N° 2022-291 du 05/08/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT DE FRANCE AFCM DES CHEVAUX MINIATURES »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment C) pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France AFCM des Chevaux Miniatures », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Association Française du Cheval Miniature pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 1 342,00€, du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment C) pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France AFCM des Chevaux Miniatures ».

N° 2022-292 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES «QUALIFICATIFS CHAMPIONNAT DE FRANCE DU CHEVAL ARABE MODÈLE ET ALLURE »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Qualificatifs Championnat de France du Cheval Arabe Modèle et Allure », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Association du Cheval Arabe en Auvergne- Rhône-Alpes pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 677,00€, du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiments B et C) pour l'organisation de la manifestation « Qualificatifs Championnat de France du Cheval Arabe Modèle et Allure ».

N° 2022-293 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT DE FRANCE DU CHEVAL ARABE »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France du Cheval Arabe », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Association Française du Cheval Arabe Pur- Sang et Demi-Sang pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 4 833,50€, du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France du Cheval Arabe ».

N° 2022-294 – STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION - ACQUISITION DE MATERIEL AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant la potentialité d'acquérir plusieurs matériels laissés dans les locaux du Restaurant «L'eau à la Bouche » au Stade Aquatique par un ancien occupant, Monsieur Thierry LEGRAND (titulaire d'une convention d'occupation du domaine public du 15 janvier 2019 jusqu'au 4 mars 2021) à savoir : le comptoir bois et sa casquette, une plonge composées de 2 bacs avec étagère 160x70 avec la douchette, une table de triage avec trou déchets 160x72, une plonge un bac de 120x72 avec douchette et une table de sortie 120x60, une plonge 2 bacs avec étagère 160x70 avec la douchette, 3 lave-mains inox commande fémorale avec dossier, un placard inox 2 portes coulissantes 120x60x200, un rayonnage métallique, considérant l'intérêt pour Vichy Communauté d'acquérir ces matériels afin de valoriser les locaux et permettre ainsi l'installation d'une nouvelle activité de restauration sur le site, considérant l'accord écrit de Monsieur LEGRAND pour la vente des matériels susmentionnés, moyennant le prix de 2 500€ TTC, considérant l'accord de Monsieur LEGRAND pour enlever les matériels non-acquis par Vichy Communauté et pour remettre en état les lieux par ses propres moyens, **il a été décidé** d'acquérir une partie des matériels de cuisine que M. Thierry LEGRAND avait laissés sur le site de la brasserie du Stade Aquatique, tel que décrits ci-dessus dans le 2^{ème} considérant au prix de 2 500€ TTC, payable après rétablissement d'un état des lieux constatant l'enlèvement des matériels non acquis et la remise en état des locaux.

N° 2022-295 – PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – DECLARATION DE LA CONSULTATION SANS SUITE

Vu la consultation lancée le 19 Janvier 2022 sur le profil acheteur achatpublic.com pour la maintenance préventive et curative de bornes de recharge pour véhicules électriques, considérant que suite à cette consultation, six candidats ont remis une offre dans les délais à la date limite de remise des offres fixée au 11 février 2022 à 12h00 (CEE ALLIER – 03403 YZEURE CEDEX - CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE – 63360 GERZAT - SAEM – 03300 CUSSET - QONEO – 42120 PARIGNY - MADIC CLERMONT – 63000 CLERMONT FERRAND - BORNES SOLUTIONS – 86100 CHATELLERAULT), considérant que suite à des contraintes de service, la date d'échéance de validité des offres fixée au 11 mai 2022 a été prorogée jusqu'au 11 juillet 2022 et ce, après accord préalable demandé auprès de l'ensemble des candidats, considérant que l'attribution du marché n'ayant pas pu être prononcée dans la date limite du 11 Juillet 2022, les offres sont devenues caduques, **il a été décidé** de déclarer la présente consultation sans suite.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents pour clôturer la consultation.

N° 2022-296 – ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE MONSIEUR EDDY RICOTIER

Considérant et conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral numéro n°1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de Monsieur Eddy RICOTIER de pouvoir domicilier son siège social à l'Atrium à Vichy, à compter du 20 août 2022 pour une durée de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé**

de conclure un contrat de domiciliation au profit de Monsieur Eddy RICOTIER afin :

- d'une part, de pouvoir domicilier son siège social à l'Atrium à Vichy, à compter du 20 août 2022 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T.,
- et d'autre part, de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur.

N° 2022-297 – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ACHATS INNOVANTS - MISE EN PLACE D'UN PLAN D' ACTIONS POUR UNE ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE - AVENANT N°2 AU MARCHE N° 21WG110

Considérant la mission supplémentaire de contribution à la réalisation du bilan des actions et à la définition des perspectives confiée au CIVAM Auvergne, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°2 au marché n°21 WG1 10 pour un montant de cinq cents euros nets de taxes (500 €), portant le montant total du marché à trois mille euros nets de taxes (3 000 €).

Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-298 – FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES VICHY COMMUNAUTE - REPORT D'ECHEANCE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Vu les décisions 2020-315 du 02 octobre 2020 et 2021-115 du 23 mars 2021 accordant une avance remboursable aux entreprises suivantes via une convention attributive d'avance remboursable (SARL BIROULETTE - Le LUTECE - CENTRE SERVICES BATIMENT - LE FOURNIL BIO), considérant l'évènement climatique exceptionnel du 4 juin 2022 ayant affecté durablement l'activité commerciale des entreprises suscitées, il a été décidé d'accorder par la signature d'un avenant N°1 aux conventions attributives d'avances remboursables, un report d'échéance de remboursement de ladite avance, d'une durée de 3 mois (l'échéancier de remboursement passant de 36 à 39 mois) pour les entreprises suivantes :

- SARL BIROULETTE (6 478€),
- LE LUTECE (12 000€)
- CENTRE SERVICES BATIMENT (5 700€)
- LE FOURNIL BIO (6 000€)

N° 2022-299 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE TOURISME

Devant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Tourisme de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par le Crédit Agricole et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € affectés au budget annexe Tourisme de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 100 000 € (cent mille euros) - Durée : 12 mois à compter du 16/08/2022 jusqu'au 15/08/2023 - Taux applicable : Fixe de 0.99% l'an - Base de calcul : Exact/360 - Périodicité des intérêts : mensuelle à terme échu - Frais de dossier : néant - Commission d'engagement : 200€ - Commission de gestion et de mouvement : Néant - Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours

moyen des tirages. Modalités d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – J. KUCHNA - M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à Mme A. CORNE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N°1 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS - MISSIONS D'ANIMATEUR DE FRANCE-SERVICES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et de la mise en œuvre de l'animation des maisons France Services et notamment sur la Ville de Saint-Germain-des-Fossés, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Germain-des-Fossés à temps non complet (à hauteur de 24 heures de son temps de travail) au sein de son établissement afin d'exercer des missions d'animateur de France Services, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, considérant enfin que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

N°2 - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant la demande formulée par la Ville de Vichy pour bénéficier du renouvellement de la mise à disposition, à temps non complet, d'un agent communautaire afin d'exercer sur le temps périscolaire de l'année scolaire 2022-2023 des fonctions d'animation, et plus particulièrement afin de construire et animer des activités sportives en lien avec le projet « Paris JO 2024 », considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy, et considérant enfin que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Vichy.

N°3 - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant la demande formulée par la Ville de Bellerive-sur-Allier de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier, et considérant enfin que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mises à disposition à temps non complet de l'agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Bellerive-sur-Allier.

N°4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE CCAS DE VICHY - PROGRAMME ETE VITALITE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et du schéma de mutualisation, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent du CCAS de Vichy, à temps complet, au sein de son établissement afin d'exercer des missions d'animation d'activités sportives dans le cadre du programme « été vitalité 2022 », considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et enfin considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

N°5 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE - MISSIONS MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et du schéma de mutualisation, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent de la Commune du

Mayet de Montagne à temps non complet (à hauteur de 365 heures sur la période) au sein de son établissement afin d'exercer des missions de chef de bassin de la piscine communautaire du Mayet de Montagne, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

N°6 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE - MISSIONS TECHNIQUES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et du schéma de mutualisation, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent de la Commune du Mayet de Montagne à temps non complet (à hauteur de 35 heures sur la période) au sein de son établissement afin d'exercer :

- l'entretien et la maintenance de la piscine communautaire du Mayet de Montagne,
- l'entretien paysager du site,

considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

N°7 - RENOUELEMENT DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE CUSSET (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant la demande formulée par la Ville de Cusset de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Cusset, considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mises à disposition à temps non complet de cet agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Cusset,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Cusset.

N°8 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES - MARCHE 21WG061 (rapporteur Mme Elisabeth Barge)

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder aux opérations de maintenance conformes aux exigences du règlement de sécurité incendie, mais également de l'ensemble des normes en vigueur sur les équipements suivants : local poste de transformation, cellules haute tension, transformateur, système de sécurité incendie, tableau généraux basse tension, tableaux divisionnaires, billetterie informatisée, éclairage de sécurité, onduleur, maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion, contrôle d'accès, groupes électrogènes fixes du territoire de Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion du marché 21WG061 relatif à la maintenance des installations

électriques avec la société S.A.E.M, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant annuel de 108 624,78 € HT, soit 130 349,74 € TTC, pour une durée de un an, reconductible trois fois un an.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N°9 - ABREST – ZAE DE LA TOUR – ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA COMMUNE D'ABREST (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Considérant qu'au vu de la compétence communautaire et de la délibération du 16 juin dernier, les parcelles précitées doivent être transférées en pleine propriété à la communauté d'agglomération Vichy Communauté, considérant l'accord intervenu entre la commune d'Abrest et Vichy Communauté sur un prix de 3,70€/m² et ce, selon le principe du paiement différé, comme retenu précédemment, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir en sus des parcelles acquises le 26 février 2021, les parcelles cadastrées ZH 459 (172 m²), 460 (84 m²), 463 (61 m²) et 589 (57 m²) situées chemin de la Caillaude à Abrest (La Tour) (en rose sur le plan joint à la délibération), auprès de la commune d'Abrest, au prix de 3,70 €/ m², selon le principe du paiement différé, soit au moment de leur rétrocession par Vichy Communauté. Si ladite rétrocession ne pouvait aboutir, le règlement interviendrait dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte authentique à venir.

Mandat est donné à M. le Président ou à Mme la Vice-Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

N°10 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE CÔTE SAINT AMAND – ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE – PARCELLES ZK 476 ET 477 (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Considérant l'accord intervenu avec la SCI ODETTE pour l'acquisition amiable des parcelles ZK 476 et 477 situées à Abrest lui appartenant, d'une superficie respective de 1008 m² et 2812 m², au prix de 0,50€/m² soit au prix global de 1910 €, **le Bureau Communautaire**, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées ZK 476 (1008 m²) et ZK 477 (2812 m²) situées à Abrest auprès de la SCI ODETTE ou toute personne substituée, au prix global de 1910 €,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

Les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées : OPE 0145 antenne 2111-3088 du budget principal de Vichy Communauté.

N°11 - BELLERIVE SUR ALLIER - PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE - SPORTING TENNIS CLUB - ACQUISITION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE AD118 (rapporteur Mme Coulange)

Considérant le programme de rénovation de la rive gauche et le projet de plateau sportif de haut niveau porté par Vichy Communauté, considérant le site exceptionnel du Sporting Tennis Club sur lequel Vichy Communauté souhaite déployer un lieu d'excellence de l'activité tennistique (centre régional de tennis d'excellence, pôle formation notamment de haut niveau, organisation de grandes compétitions,...), considérant les règles du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive sur Allier et la nécessité d'acquérir une emprise d'environ 70 m² à détacher de la parcelle AD 118 sise à Bellerive sur Allier lieudit « Le Golf », où est situé le golf limitrophe au complexe tennistique, appartenant à l'association dénommée « Sporting Club de Vichy », afin de pouvoir réaliser une construction dans le cadre sus-énoncé et considérant les échanges entre Vichy Communauté et l'association susdénommée, et l'accord intervenu sur un prix de 50€/m² net vendeur, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de l'association « Sporting Club de Vichy » ou toute personne substituée, une emprise d'environ 70 m² à détacher de la parcelle AD 118 sise à Bellerive sur Allier lieudit « Le Golf », au prix de 50€/m² net vendeur.
- Mandat est donné à M. le Président ou à la Vice-Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette acquisition (document d'arpentage, acte notarié, etc...).

N°12 - SANTE - PERSONNES AGEES - ACTION « REPERAGE DES FRAGILITES DES SENIORS » - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS DE L'ALLIER (rapporteur Mme Evelyne Voitellier)

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre 4 journées de dépistage sur le bassin de santé de Vichy au bénéfice de 200 à 400 personnes âgées de 65 ans et plus, pour un coût total évalué à 8450 € (comprenant 5800 € de rémunération des professionnels de santé, 1650 € de frais de repas et 1000 € de frais de déplacement et de communication), considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées lancé par le Conseil Départemental de l'Allier – Conférence des financeurs, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention auprès Conseil Départemental de l'Allier par le biais de la conférence des financeurs d'un montant de 8 450€ pour la mise en place de l'action « Journées Repérage des Fragilités des Séniors » pour l'année 2022, représentant 100% du coût évalué de l'action.

N°13 - SANTÉ ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES (rapporteur Mme Evelyne Voitellier)

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt 2022 sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à destination des collectivités territoriales dans le cadre du PRSE 3, considérant le souhait de Vichy Communauté de mener des actions de sensibilisation et d'éducation en matière de santé-environnement sur les thèmes suivants :

- Rendre les citoyens acteurs de leur santé en leur permettant d'accéder et comprendre les données publiques utiles,
- Rendre les citoyens acteurs de leur santé en les sensibilisant à l'économie circulaire, en s'appuyant notamment sur les supports constitués par les capteurs thermiques et hygrométriques et la Terrabox implantés à Vichy,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 2 000 € pour le financement des actions, représentant 100% du montant estimé.

N°14 - SANTE - PETITE ENFANCE - PROJET PACAP - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES (rapporteur Mme Evelyne Voitellier)

Devant la nécessité de promouvoir une alimentation, une activité physique et des rythmes de vie favorables à la santé des enfants de 0 à 6 ans dans une dynamique territoriale, considérant que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement les Collectivités Territoriales répondant aux appels à projets en faveur de la santé, notamment le

projet PACAP (Petite enfance – Alimentation – Corpulence – Activité Physique), considérant enfin que Vichy Communauté a répondu à cet appel à projet et a mené à bien la première phase de diagnostic sur la période 2021-2022, **le Bureau Communautaire**, autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 20 000 € pour la mise en place du projet PACAP sur la période 2022-2023, représentant 100% du montant estimé pour le projet.

N°15 - MARCHE D'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE
- LOT « PLAINE » - N° 18W 083 - AVENANT N°1 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Devant la nécessité de faire coïncider le renouvellement de ce marché avec celui des transports scolaires sur l'intégralité du ressort territorial de Vichy communauté afin de permettre des optimisations techniques et financières sur la base d'une offre largement dimensionnée, considérant que les marchés « transports scolaires » arrivent à échéance le 31 août 2023, considérant la nécessaire prolongation d'un an de l'exécution du marché n°18W_083 susvisé, soit jusqu'au 31 août 2023, considérant que cette prolongation intègre une augmentation globale des prix unitaires (prix du km) de 16%, et considérant enfin l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 juin 2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n°1, annexé au marché 18W_083 prolongeant le marché initial jusqu'au 31 août 2023, pour un montant estimé de 276 050,00 €HT, portant le montant total estimé du marché à 1 225 989,92 €HT,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N°16 - MARCHE D'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES - N° 18W 041 - AVENANT N°1 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Devant la nécessité de faire coïncider le renouvellement de ce marché avec celui des transports scolaires sur l'intégralité du ressort territorial de Vichy communauté afin de permettre des optimisations et réutilisations de véhicules (l'exécution des transports scolaires et des transports piscines étant assurée via les mêmes véhicules à des horaires complémentaires), considérant que les marchés « transports scolaires » arrivent à échéance le 31 août 2023, considérant la nécessaire prolongation d'un an de l'exécution du marché de transports vers les piscines communautaires, soit jusqu'au 31 août 2023 en appliquant l'indexation annuelle des prix prévue au marché initial, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 juin 2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n°1, annexé au marché 18W_041 prolongeant le marché initial jusqu'au 31 août 2023, pour un montant estimé de 37 247,44 €HT portant le montant total estimé du marché à 186 237,20 €HT (base avril 2018),
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

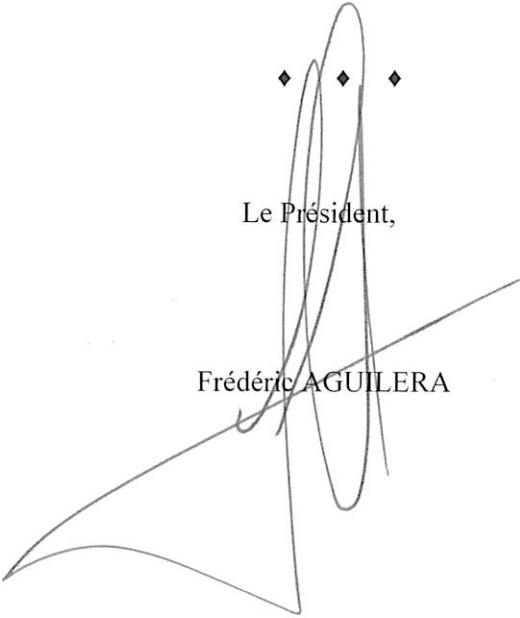
N°17 - MARCHE D'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS VERS LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - N° 18W 042 - AVENANT N°1 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Devant la nécessité de faire coïncider le renouvellement de ce marché avec celui des transports scolaires sur l'intégralité du ressort territorial de Vichy communauté afin de permettre des optimisations et réutilisations de véhicules (l'exécution des transports scolaires et des transports CLSH pendant les vacances étant assurée via les mêmes véhicules à des périodes complémentaires), considérant que les marchés « transports scolaires » arrivent à échéance le 31 août 2023, considérant la nécessaire prolongation d'un an de l'exécution du marché de transports vers les centres de loisirs sans hébergement, soit jusqu'au 31 août 2023 en appliquant l'indexation annuelle des prix prévue au marché initial, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 juin 2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n°1, annexé, au marché 18W_042 prolongeant le marché initial jusqu'au 31 août 2023, pour un montant estimé de 21 537,48 €HT portant le montant total estimé du marché à 107 687,40 €HT (base avril 2018),
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

◆ ◆ ◆
Le Président,

Frédéric AGUILERA



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2022
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - M. GUICHERD - P. SEROR - O. ROYER - C. MAGNAUD - F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE - A. CORNE - JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD - JP. RAYMOND - R. DEJEAN - C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO - C. BOUARD - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BENOIT - F. SZYPULA - E. BARGE - S. BAUD - P. COLAS - B. BAYLAUCQ - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - V. TRIBOULET - J. BLETTERY - P. BONNET - E. VOITELLIER

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - GROUPEMENT DE COMMANDES - GESTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'AIRES D'ACCUEIL ET D'AIRES DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - AVENANT 1 AU MARCHE 22WG045

Devant la nécessité de corriger par avenant n°1 au contrat une erreur matérielle présente dans la formule de révision mentionnée dans le cahier des clauses administratives particulières sans incidence financière sur le montant du contrat, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 22WG045.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES - LOT 1 ET LOT 4 - MARCHE 19W_054 - AVENANT N°2 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 12 MAI 2022

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 12 mai 2022 autorisant la passation d'un avenant N° 2 au marché n°19W_054 – pour le lot 1 « lessive de soude » et le lot 4 « chlorure ferrique » avec la société CALDIC en vue de modifier les tarifs applicables au contrat en raison de la crise économique actuelle sans modification du montant maximum autorisé pour chacun des lots, vu la correspondance en date du 20 juin 2022 de la Sous-préfète de Vichy au Président de Vichy Communauté demandant le retrait des avenants en raison du fait qu'un avenant ne

peut modifier les prix d'un contrat pour absorber l'augmentation du coût des matières premières et que seules des mesures d'indemnisation peuvent être mises en œuvre dans le respect de la jurisprudence qui organise la théorie de l'imprévision, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération susvisée n°12 du 12 mai 2022 autorisant la passation de l'avenant n° 2 au marché n°19W_054 – pour le lot 1 « lessive de soude » et le lot 4 « chlorure ferrique »,
- de notifier cette décision à la société CALDIC, titulaire des contrats.

N° 3 - RENOUELEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) – SAINT GERMAIN DES FOSSES - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT LA ZAD

Considérant le projet d'aménagement de la base de loisirs et des espaces limitrophes autour des plans d'eau et des parcelles adjacentes, considérant les autres projets potentiels portés par la commune de Saint Germain des Fossés ou par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté : PAT et développement du maraîchage, gestion des espèces invasives, Voie Verte et randonnées et devant l'importance de constituer les réserves foncières nécessaires à l'aboutissement de ces projets, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé de la commune de Saint-Germain-des-Fossés.

N° 4 - AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT GERMAIN DES FOSSES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - RENOVATION DES MAISONS JALICOT

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 349 151,50 € H.T. pour les travaux d'aménagement du corps de ferme et à 110 558,50 € H.T. pour la Maison de l'Horloge sur lequel s'engage le maître d'œuvre, correspondant à un coût prévisionnel d'opération totales, hors maîtrise d'œuvre de 459 710,00 € H.T et considérant que cette opération fait l'objet d'un soutien de l'Etat (Plan de relance – Plan Avenir Montagne) et du Conseil Départemental, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté, et son coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 459 710,00 € H.T,
- d'autoriser le lancement de la procédure de marché de travaux.

◆ ◆ ◆
Le Président,

Frédéric AGUILERA

